ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 09-Dec-2015, 14:18
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

3 décembre 2015
Journée d'audience n° 343

Devant les juges :
NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YA Sokhan
Martin KAROPKIN (suppléant)
YOU Ottara (absent)

Pour la Chambre de première instance :
Evelyn CAMPOS SANCHEZ
EM Hoy
CHEA Sivhoang

Pour le Bureau des co-procureurs :
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Nicholas KOUMJIAN
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

Les accusés :
NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :
Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :
Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
Lima NGUYEN
PICH Ang
TY Srinna

TABLE DES MATIÈRES

M. PRAK Doeun (2-TCCP-300)

Interrogatoire par Me KOPPE (suite) ..... page 3

Interrogatoire par Me GUISSÉ ..... page 43

Mme SAO Sak (2-TCW-886)

Interrogatoire par M. le juge Président ..... page 83

Interrogatoire par M. SENG Leang ..... page 86

Interrogatoire par M. KOUMJIAN ..... page 101

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me NGUYEN	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. PRAK Doeun (2-TCCP-300)	Khmer
Mme SAO Sak (2-TCW-886)	Khmer
M. SENG Leang	Khmer

PROCÈS-VERBAL

(Début de l'audience: 09h01)

LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

Aujourd'hui, la Chambre entendra la fin de la déposition du… de la partie civile Prak Doeun et entendra ensuite un témoin, 2-TCW-886.

Avant de commencer, la Chambre souhaite aviser les parties que le juge You Ottara, juge cambodgien, est absent pour des raisons personnelles.

Après délibération, la Chambre a décidé de désigner le juge Thou Mony, juge suppléant, pour prendre la place du juge You Ottara pour les audiences d'aujourd'hui, et ce jusqu'au retour du juge Ottara, en application de la règle… du Règlement intérieur.

La juge Fenz peut siéger, car son état de santé s'est amélioré.

Madame la greffière, veuillez faire votre rapport sur la présence des parties à l'audience.

[09.04.16]

LA GREFFIÈRE:

Monsieur le Président, toutes les parties à l'audience d'aujourd'hui sont présentes.

M. Nuon Chea participe lui aussi depuis la cellule temporaire du tribunal, et il a renoncé à son droit d'être dans le prétoire pour les audiences d'aujourd'hui. Le document à cet effet a été remis au greffier.

M. Prak Doeun, la partie civile qui termine sa comparution aujourd'hui, est dans la salle d'audience.

Nous avons un témoin, 2-TCW-886, qui est dans la salle d'attente et il a confirmé qu'à sa connaissance il n'a aucun lien par le sang ou par alliance avec l'un des accusés, Nuon Chea ou Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles constituées dans ce dossier.

Le témoin a prêté serment devant la statue du génie à la barre de fer ce matin.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci, Madame Chea Sivhoang.

La Chambre va maintenant se prononcer sur la requête de Nuon Chea.

La Chambre a reçu un document de Nuon Chea en date du 3 décembre 2015 par lequel il invoque des maux de dos et des maux de tête pour justifier le fait qu'il ne peut demeurer assis longtemps ou se concentrer pendant de longues périodes.

[09.05.40]

Et, afin d'assurer sa participation à des audiences ultérieures, il demande à pouvoir suivre les débats depuis la cellule temporaire pour les audiences du 3 décembre 2015.

La Chambre a aussi reçu un rapport du médecin des CETC qui a examiné Nuon Chea en date du 3 décembre 2015. Dans son rapport, le médecin note que Nuon Chea a des maux de dos et des étourdissements lorsqu'il demeure assis trop longtemps et

recommande à la Chambre de faire de droit à sa demande de sorte "à ce" qu'il puisse suivre les débats depuis la cellule temporaire du tribunal.

Par ces motifs, et en application de la règle 81.5 du Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la demande. Nuon Chea peut donc suivre les débats à distance pour aujourd'hui depuis la cellule temporaire du tribunal par moyens audiovisuels.

La Chambre enjoint à présent la régie de raccorder la salle d'audience à la cellule de détention de sorte "à ce" que Nuon Chea puisse suivre les débats toute la journée.

La Chambre laisse à présent la parole à la Défense pour son interrogatoire de la partie civile.

La défense de Nuon Chea aura la parole en premier.

Maître, vous avez la parole.

[09.07.08]

INTERROGATOIRE

PAR Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

Bonjour, Madame, Messieurs les Juges.

Bonjour aux parties et bonjour, Monsieur la partie civile.

J'aimerais vous poser quelques questions sur ce que vous avez dit hier. Si je ne m'abuse, vous avez dit que vous aviez été entendu par des enquêteurs.

Q. Quand vous disiez "enquêteurs", qu'entendiez-vous par là?

M. PRAK DOEUN:

R. Veuillez répéter votre question. Je n'ai pas très bien compris.

[09.08.23]

Me NGUYEN:

Hier, dans son témoignage, la personne a dit qu'elle avait été interviewée. Elle n'a jamais dit qu'elle avait été interviewée par des enquêteurs. Il n'était pas certain, en fait, "de qui" avait mené cette interview avec lui.

Je pense que le conseil fonde sa question sur une prémisse erronée et que cela porte à confusion pour la partie civile.

Me KOPPE:

Bon, je n'ai pas le projet de transcription, mais j'ai pris note. Il a dit: "Je ne me souviens pas du nom des enquêteurs".

Mais je peux poser la question autrement.

Q. Monsieur de la partie civile, avez-vous jamais été entendu par des enquêteurs représentant ce tribunal?

M. PRAK DOEUN:

R. Non, je n'ai pas été interviewé par ce groupe, j'ai été interviewé par quelqu'un d'autre.

Q. Avez-vous jamais été interviewé par des gens représentant une organisation du nom du "Centre de documentation du Cambodge"?

[09.09.54]

R. Ils sont venus chez moi, ils m'ont interviewé. Et je leur ai tout dit. Je leur ai dit que j'étais une victime et que j'avais perdu des membres de ma famille. C'est ce que je leur ai dit.

Q. Pour être certain qu'il n'y ait pas de confusion, hier, une des avocates des parties civiles vous a posé des questions. Était-ce elle qui, en novembre 2010, vous a interviewé avec une autre femme?

R. Oui, c'est exact.

Q. Et, cet entretien avec votre avocate, donc le 22 novembre 2010, est-ce le seul entretien que vous ayez eu sur le sujet des événements que vous avez décrits hier?

R. Oui.

J'ai été interviewé, mais je ne me souviens pas de la date de cet entretien.

Q. Cet entretien que l'avocate des parties civiles… enfin, qu'a… que vous avez eu avec cette avocate des parties civiles qui vous a posé des questions hier, est-ce la seule fois que vous lui avez parlé avant-hier?

Ou vous a-t-elle parlé des faits peu avant votre comparution hier?

R. On m'a dit de dire la vérité pour que cela serve d'élément de preuve et que je ne devais pas faire d'erreur dans mes déclarations sur les événements, et que, si quelque chose s'est produit, je dois le dire. J'ai donc dit la vérité.

[09.12.47]

Q. Je vais poser la question autrement.

Avez-vous discuté récemment avec l'avocate qui vous a posé des questions hier? Autrement dit, vous a-t-elle préparé pour votre

comparution d'hier?

M. LE PRÉSIDENT:

Madame la partie civile… Monsieur de la partie civile, plutôt, veuillez attendre.

L'avocate principale pour les parties civiles, vous avez la parole.

Me GUIRAUD:

Merci, Monsieur le Président.

La façon dont notre consœur a préparé son client, le nombre de fois qu'elle a parlé avec lui, tout cela est strictement confidentiel. C'est entre elle et lui et notre confrère Koppe n'a absolument pas à connaître ce genre de détails. Nous ne lui demandons pas combien de fois il rencontre son client, ce qu'il se dit, ce qu'il s'y passe.

C'est parfaitement confidentiel. Cette question me paraît totalement inappropriée. Je vous demande de… de lui demander de passer à la question suivante.

Merci.

[09.13.57]

Me KOPPE:

Monsieur le Président, je me rends bien compte qu'il y a une question de confidentialité ici. Et, certainement, loin de moi l'idée de demander à la partie civile de révéler ce qui a été discuté entre lui et son avocate.

Mais, afin de pouvoir établir la fiabilité de cette partie

civile, j'aimerais savoir s'il y a eu une discussion tout juste avant sa comparution, de même… ou, plutôt, semblable à l'interview qui avait été menée par l'avocate des parties civiles le 22 novembre 2010.

Donc, je ne cherche pas à savoir le contenu, j'aimerais savoir seulement savoir si le témoin avait été préparé.

Mme LA JUGE FENZ:

Oui, mais ça parle du contenu, non?

Me KOPPE:

Non, non, je ne demanderai pas à la partie civile de nous dire ce que lui a dit l'avocate, mais j'aimerais savoir s'il y a eu un tel entretien.

Me NGUYEN:

Madame, Messieurs les juges, d'après la déposition du témoin… de la partie civile, plutôt, il est évident qu'on lui a dit de dire la vérité. Et c'est ce qu'il a fait. Je pense qu'il faut arrêter de discuter du contenu, de détails de conversations entre la partie civile et son avocate.

(Discussion entre les juges)

[09.15.54]

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre retient l'objection de la co-avocate principale pour les parties civiles.

Maître Koppe, veuillez passer à autre chose et faites bien attention de ne pas poser de questions sur le contenu

confidentiel des discussions entre l'avocate et son client.

Me KOPPE:

Bon, très bien, Monsieur le Président.

Q. Monsieur la partie civile, après 1979, avez-vous parlé à des enquêteurs cambodgiens, de l'État du Cambodge, des agents de police ou des enquêteurs, donc tout de suite après 1979 ou au début des années 1980?

[09.17.01]

M. PRAK DOEUN:

R. On m'a posé des questions, on m'a demandé comment j'avais été maltraité sous le régime, comment j'avais été réduit à la famine. Et j'ai dit la vérité sur ce qui s'est passé, j'ai expliqué qu'on m'avait maltraité. C'est un fait. J'ai été séparé de ma famille, et mes enfants ont été envoyés vivre dans des coopératives, loin de moi. Je leur ai dit tout ce qui s'était "passé" à moi et à ma famille.

Q. N'y a-t-il jamais eu de procédures pénales à votre encontre dans les années 80 sur le sujet de la mort de votre épouse?

R. On m'a posé des questions, on m'a assuré que je pouvais dire toute la vérité à cette personne, car, sous ce gouvernement, j'avais…

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

L'interprète n'a pas saisi la fin de la réponse.

Me KOPPE:

Q. Y a-t-il eu des procédures à votre encontre sur ce qui s'est

passé avec votre épouse?

[09.18.51]

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Merci, excusez-moi. Bonjour, Monsieur le Président.

Nous n'avons pas eu la fin de l'interprétation en français de la réponse précédente.

Donc, je pense que ce serait utile que M. la partie civile puisse répéter ce qu'il a dit juste avant, parce que nous n'avons pas eu la traduction.

Merci.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur la partie civile, pouvez-vous répéter la réponse que vous venez de donner?

M. PRAK DOEUN:

R. J'ai dit la vérité à cette personne, puis ils ont arrêté de me poser des questions. Je n'étais pas certain exactement "qui" m'a posé des questions à cette époque.

Mme LA JUGE FENZ:

Maître, pour les… pouvez-vous nous expliquer les fondements de cette série de questions?

[09.20.12]

Me KOPPE:

J'aimerais que la partie civile puisse enlever au moins ses écouteurs pour que je puisse vous expliquer pourquoi j'ai posé la question.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Pour quelle raison?

Me KOPPE:

Il serait inapproprié pour la partie civile d'entendre mon explication, car je vais lui poser des questions à ce sujet.

M. LE JUGE LAVERGNE:

Par ailleurs, Maître Koppe, il me semble que vous avez fait état d'une interview par le DC-Cam. Sauf erreur de ma part, et peut-être que les parties pourront me corriger, je n'ai pas vu une telle interview dans le dossier.

Est-ce que… est-ce que vous pouvez nous dire si elle existe ou si… Et, aussi, comment vous avez… je… j'avoue que je ne comprends pas le fondement de toutes vos questions depuis le début de cet interrogatoire.

[09.21.22]

Me KOPPE:

Je lui ai demandé s'il avait parlé à des autorités nationales au début des années 1980, juste après 1979, et il a dit "oui", enfin, du moins, c'est ce que… c'est la façon dont j'ai compris sa réponse.

Et, ensuite, je voulais savoir s'il n'a jamais été détenu et si des accusations auraient été portées contre lui sur le sujet de la mort de sa femme.

La juge Fenz, vous m'avez demandé pourquoi je pose la question, je serais bien heureux de vous l'expliquer, car le fondement de

cette série de questions se retrouve dans E3/4989.
Mais je pense qu'il serait plus utile "si" la partie civile n'entendait pas mon explication à votre question, Madame la juge. Mais, si vous ne voulez pas enjoindre la partie civile de retirer ses écouteurs, eh bien, alors, très bien, je vous expliquerai pourquoi.
[09.22.28]
Me KOPPE:
Dans E3/4989 - ERN en anglais: 00891034; en khmer: 00556218; français: 00891236 -, il y a sur ce document un paragraphe dans lequel la partie civile donne une explication hors contexte qui me pousse à poser la question.
Et je vais citer ce qu'il a dit:
"J'aimerais nier que les Khmers rouges m'ont forcé à tuer ma femme vietnamienne pour survivre. Je jure que ce n'est pas vrai. Comment pourrais-je tuer ma femme et mes enfants que j'aimais autant? Ils ont commencé à tuer des Vietnamiens quand les soldats vietnamiens sont arrivés au Cambodge."
Donc, en relation à ce qu'il dit aussi dans sa demande de constitution de partie civile ou d'autres éléments qui s'y retrouvent, je voulais savoir s'il n'y a jamais eu une enquête pénale juste après 1979.
Il vient de reconnaître qu'il a parlé aux autorités nationales au début des années 80, on l'a questionné à ce sujet. Je pense donc que ma question est juste et porte directement sur la fiabilité

de la partie civile.

[09.24.33]

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Pich Ang, vous avez la parole.

Me PICH ANG:

Bonjour, Monsieur le Président.

Madame, Messieurs les juges, bonjour.

Je pense qu'il y a sans doute une mauvaise traduction depuis le khmer dans la version anglaise ou en français.

Dans le texte en langue khmère - permettez-moi de citer:

"Si le principe était de dire que, si le mari était khmer et qu'il n'avait pas à tuer sa femme vietnamienne…" (sic)

Je pense que c'est bien ce que vient de citer Me Koppe.

Cela ne veut donc pas dire que le mari devait tuer la femme.

C'est plutôt, si le mari était khmer, alors, l'on tuait la femme vietnamienne. Mais cela ne veut pas dire que c'était le mari lui-même qui devait tuer sa femme vietnamienne.

Nulle part dans ce document ne voit-on quoi que ce soit au sujet du fait qu'il aurait été détenu et qu'il aurait fait de la prison?

Merci, Monsieur le Président.

[09.26.12]

M. LE PRÉSIDENT:

Maître Koppe, vous pouvez poser vos questions.

Mme LA JUGE FENZ:

J'aimerais quand même suggérer quelque chose. Si nous avons bien compris, il semblerait que la traduction de ce document, qui est le fondement de la question de Me Koppe, est incorrecte.

Donc, avant de commencer sur une mauvaise… peut-être une mauvaise traduction, c'est trois phrases.

Me KOPPE:

Et c'est simplement: "j'aimerais nier" et "je jure que ce n'était pas vrai." C'est ça qui me porte à croire… qui me pousse à poser cette question.

Mme LA JUGE FENZ:

Peut-être pouvons-nous demander à nos interprètes de nous faire une bonne traduction de ces trois phrases avant de commencer avec les questions.

[09.27.09]

M. LE JUGE LAVERGNE:

Oui. Par ailleurs, j'aimerais savoir où Me Koppe voit une référence à une quelconque enquête pénale, à un quelconque placement en détention de M. la partie civile?

Alors, est-ce que c'est des choses qu'il… qu'il invente? Enfin, j'avoue, là, ne pas comprendre du tout.

Et, par ailleurs, j'ai posé également une question en ce qui concerne l'existence d'une interview par le DC-Cam, je n'ai toujours pas de réponse, et je ne sais pas toujours le fondement des questions qui ont été posées à ce sujet.

Me KOPPE:

Il semblerait qu'il y a un gros problème avec les traductions, ou alors vous ne comprenez pas ce qui se passe, Monsieur Lavergne. Il m'a dit qu'il n'y avait pas d'interview au CD-Cam, donc ce n'est pas l'interview de CD-Cam, c'était en fait l'interview avec son avocate. Donc, ça c'est réglé.

[09.28.10]

Non plus, il n'y a aucune mention d'enquête criminelle, car ce n'est pas dans ce document. C'était la question que je posais, justement, je voulais savoir s'il avait été… s'il y avait eu des procédures pénales à son encontre.

Il n'a jamais répondu, d'ailleurs, à ma question.

Et, la raison pour laquelle je pose la question, c'est parce que, tout à coup, sans aucun contexte, dans sa propre déclaration, il dit: "J'aimerais nier que les Khmers rouges m'aient forcé à exécuter ma femme vietnamienne, je jure que ce n'est pas vrai."

Voilà, voilà ce qui se passe depuis 20 minutes.

(Discussion entre les juges)

[09.29.00]

M. LE PRÉSIDENT:

La parole est à l'avocate des parties civiles.

Je pense que nous devons quand même aller assez rapidement, car c'est la dernière fois que vous pouvez prendre la parole sur ce sujet.

[09.29.24]

Me NGUYEN:

Simplement, pour remettre en contexte ce que dit Me Koppe - et il ne l'a pas fait dans la version en anglais, E3/4989, page 3 sur 3 -, le paragraphe sur lequel se fonde Me Koppe est précédé de cet autre paragraphe:

"Il n'y avait pas de politique qui disait que les Cambodgiens devaient tuer leur femme vietnamienne par eux-mêmes. Les Khmers rouges m'ont demandé pourquoi j'avais choisi de me marier à une épouse vietnamienne et pourquoi je n'avais pas choisi une femme khmère alors qu'il y en avait beaucoup. J'ai répondu qu'il n'y avait aucune telle interdiction sous l'ancien régime."

Et, plus "importamment" (sic), c'est ce qui précède justement le paragraphe:

"Ils m'ont simplement posé cette question après qu'ils aient tué ma femme. Personne n'était forcé à tuer son épouse vietnamienne ou son mari vietnamien par eux-mêmes. Les Khmers rouges, la clique khmère rouge, c'était eux qui ont tué ces femmes et ces maris vietnamiens."

Voilà le contexte dans lequel il dit "je n'ai pas tué ma femme vietnamienne."

[09.30.31]

Me KOPPE:

Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Il a dit: "j'aimerais nier qu'ils m'ont forcé, et je jure que c'était pas vrai."

Je ne dis pas qu'il a tué sa femme, je pose seulement une

question s'il a jamais été impliqué dans une procédure pénale. S'il dit "non", très bien. Je pense que ma question est tout à fait justifiée.

(Discussion entre les juges)

[09.31.29]

M. LE PRÉSIDENT:

Interprète, avez-vous le document sous les yeux, c'est-à-dire le document E/4989?

Et, si tel est le cas, veuillez faire une traduction à vue, donc, une traduction à vue des trois derniers paragraphes de ce document.

(Courte pause)

[09.33.30]

M. LE PRÉSIDENT:

Si vous lisez donc le texte et que vous faites une traduction à vue, il devrait y avoir une traduction vers l'anglais et le français. Moi, ce que je cherche, c'est le texte original en khmer, et ensuite ce sera interprété vers le français et vers l'anglais.

Donc, veuillez lire le texte en khmer, et ensuite l'interprétation vers le français et vers l'anglais suivra naturellement. Donc, veuillez lire le texte en khmer encore une fois, s'il vous plaît.

[09.34.11]

L'INTERPRÈTE KHMER-ANGLAIS:

Donc, je vais lire le texte khmer encore une fois, ou le texte khmer va être encore lu - traduction à vue interprétée.

"Si le principe indique que le mari est cambodgien et qu'il tuera sa femme vietnamienne, non, il n'y avait pas de tel principe. Si on me demande pourquoi j'ai épousé une femme vietnamienne, puisqu'il y avait beaucoup de femmes khmères disponibles, j'ai dit aux Khmers rouges que, dans les régimes précédents, personne ne m'avait interdit de faire cela.

Et cette question m'a été posée après que la clique khmère rouge avait déjà tué ma femme. Même en ce qui concerne les autres, personne n'a été obligé de tuer sa femme ou son mari vietnamien. C'était la clique khmère rouge qui les "ont" tués. Et, par rapport à l'accusation que la clique khmère rouge m'a obligé de tuer ma femme pour que je puisse être sauvé, non, c'est… cela n'est jamais arrivé. Je jure, parce que j'ai aimé ma femme et j'aimais mes enfants beaucoup. Et je voudrais préciser que ce principe de rechercher des Vietnamiens pour les tuer s'est mis en place quand nous avons entendu que les troupes vietnamiennes avaient attaqué la Cambodge.

Après que ma femme avait été tuée par la clique khmère rouge, à la fin de 1977 ou au début de 1978, je me suis marié à nouveau avec une autre femme du nom de Ruos Sao Rin. Et maintenant nous avons sept enfants ensemble. et deux de ces enfants sont morts, cependant. Et maintenant nous avons sept enfants tous ensemble, si j'inclus les enfants du mariage précédent avec ceux du mariage

actuel."

Fin de citation, fin d'interprétation de la traduction à vue.

[09.37.13]

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

Mme LA JUGE FENZ:

Il semble que la traduction a donc rendu clair que la base de vos questions se fonde sur une mauvaise interprétation, une mauvaise traduction.

Donc, si j'ai bien compris, il n'y a pas vraiment de fondement pour vos questions.

Me KOPPE:

J'ai entendu la traduction qui indique effectivement qu'il a été accusé d'avoir assassiner sa femme. Et c'est une accusation qu'il jure qui n'est pas fondée.

La traduction française, d'ailleurs, indique la même chose - je viens juste de vérifier cela.

Et maintenant j'entends le terme "accusation", "j'aimerais - par exemple -, je voudrais nier que les Khmers rouges m'ont forcé à tuer ma femme, je jure que ce n'est pas vrai."

[09.38.13]

Donc, les deux questions que j'ai, c'est: est-ce qu'il n'a jamais été accusé par les autorités ici ou est-ce qu'il n'a jamais été détenu pour avoir tué sa femme?

Ce sont les deux questions que je souhaite lui poser.

Si vous refusez cela, il n'y a pas de problème, on peut continuer.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

Correction de l'interprète: si la partie civile dit "non", on peut… je peux continuer.

(Discussion entre les juges)

[09.39.28]

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre ne vous permet pas de poser de telles questions à cette partie civile.

Monsieur Koppe, veuillez donc poursuivre.

Me KOPPE:

Q. Partie civile, avez-vous jamais signé une pétition en 93 adressée au gouvernement et à l'Assemblée nationale?

M. PRAK DOEUN:

R. Je n'ai pas compris votre question.

[09.40.27]

Q. Je vais peut-être la poser d'une manière différente. J'aimerais montrer à la partie civile le document E3/5476. C'est une pétition de 1983, pardon, avec toutes sortes de requêtes adressées à l'Assemblée nationale, et nous pensons que… qu'il a signé cette pétition.

Peut-être je peux vous montrer la version khmère de cette pétition et lui demander s'il a effectivement signé et s'il peut parler un petit peu du contenu de cette pétition.

M. LE PRÉSIDENT:

Oui, vous pouvez le faire.

M. PRAK DOEUN:

R. En fait, effectivement, il y a ma signature sur ce document.

Me KOPPE:

Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, aller à la page où vous voyez ce petit autocollant orange?

(M. Prak Doeun consulte un document)

[09.43.15]

R. Après avoir parcouru le document, je peux vous dire que je ne vois pas mon nom y figurer.

Q. Sur la pétition elle-même.

Monsieur le Président, donc, il s'agit du même document, E3/5476 - anglais: 00824010; khmer: 00508166; français: 00824016… ou 0, pardon.

Sur cette pétition, vous ne pouvez pas voir votre signature, bien sûr, mais la signature fait partie de la pétition, donc ma question est: étiez-vous une des personnes, ou avez-vous signé cette pétition?

Peut-être la personne de TPO peut aider la partie civile? Donc, en khmer, il s'agit de la page 00508166.

(M. Prak Doeun consulte un document)

[09.44.05]

En septembre 83, vous avez signé cette pétition, apparemment, donc, je comprends bien sûr que vous ne vous rappelez plus du

contexte, c'est pour ça que je vais vous aider à vous en rappeler un petit peu.

D'abord, c'est une pétition qui est envoyée à l'Assemblée nationale de la République populaire du Cambodge, et elle commence par:

"Nous, de la part de 713 cadres, intellectuels, prêtres et 'de' personnes ordinaires dans le district de Baribour…"

[09.46.52]

Ma première question est donc: avez-vous signé cette pétition en tant que cadre ou en tant que personne ordinaire ou en tant que personne appartenant aux deux autres catégories que j'ai mentionnées?

R. Quand j'ai apposé ma signature, ce n'était que moi qui aie signé.

Q. Votre nom apparaît sur une liste très longue de noms, mais il semble que 713 personnes ont signé cette pétition, donc ma question est: avez-vous signé cette pétition en tant que cadre, en tant qu'intellectuel, en tant que bonze ou en tant que personne ordinaire dans le district de Baribour?

M. LE PRÉSIDENT:

Partie civile, veuillez attendre.

Co-avocat des parties civiles, vous avez la parole.

Me NGUYEN:

Il n'y a… il n'est pas du tout prouvé qu'il a signé cette pétition. La partie civile ne nous a pas indiqué qu'il a signé

cette pétition. Donc, je ne pense pas que cette question soit appropriée, vu que ce fait n'a pas encore été établi.

[09.48.38]

Me KOPPE:

Enfin, il a reconnu sa signature, et la liste des signatures fait partie d'un même document, donc E3/5476. Et la pétition, d'ailleurs, est attachée, annexée à une autre demande de constitution de partie civile. Et la demande de… d'une personne du nom de Kim Samban. Il a donc mis cette pétition sur le dossier, et il a signé. Donc, je voulais seulement savoir en quelle qualité la partie civile a signé cette pétition.

M. LE PRÉSIDENT:

Cette question est permise, autorisée, vous pouvez la poser à la partie civile. Et, donc, l'objection de l'avocat des parties civiles n'est pas retenue.

Partie civile, donc, veuillez répondre à la question posée par le conseil.

M. PRAK DOEUN:

R. J'aimerais donc informer la Cour que peut-être j'étais un peu confus plus tôt. Je me concentrais sur ma carrière et sur ma profession. Et c'est vrai que j'ai signé ce document.

[09.50.19]

M. LE PRÉSIDENT:

Partie civile, écoutez bien la question, s'il vous plaît, avant de répondre. Donc, il me semble que vous n'avez pas répondu de

manière appropriée à la question qui vous a été posée.
Donc, conseil Koppe, veuillez donc reposer votre question à la partie civile.
Me KOPPE:
Q. Ma question était: vous rappelez-vous d'avoir signé cette pétition en qualité de cadre ou en qualité d'intellectuel ou en qualité de bonze ou en qualité de personne normale, ordinaire, venant du district de Baribour?
M. PRAK DOEUN:
R. Quand j'ai signé, je n'avais aucune position spéciale. À l'époque, j'ai signé tout simplement.
Q. Derrière votre signature, vous avez indiqué que vous étiez le secrétaire de la pagode de Kampong Preah, dans le village de Chhnok Tru. Est-ce que cela est vrai?
R. Oui, c'est vrai.
Je faisais partie effectivement de la… comité d'achar, à la pagode. À l'époque, je me suis intéressé à la pétition. Et on m'a demandé si on… je voulais signer la pétition, et j'ai accepté de le faire.
[09.52.26]
Q. Donc, pour que toutes les parties puissent bien comprendre, laissez-moi vous indiquer de quoi il s'agit. Cette pétition, ce n'est pas uniquement une pétition politique, c'est aussi une pétition qui traite de faits, par exemple à Wat Melum (phon.). Donc, voici ce qu'indique la pétition. Donc, c'est une pétition

adressée au Parlement de la République populaire du Cambodge de la part de…

"Après avoir été informés de la résolution du Parlement de la République populaire du Cambodge lors de… au nom de 713… après avoir été informés de la résolution du Parlement de la République populaire du Cambodge lors de sa cinquième réunion, première session, au nom de 713 cadres, nous soutenons de manière unanime la résolution qui indique que le 20 mai serait le jour de la condamnation et l'expression de la colère contre le régime génocidaire de Pol Pot, de Ieng Sary et de Khieu Samphan, ainsi que des valets de la clique chinoise de Pékin.

Et nous voudrions… et, en même temps, nous, au nom des 713 cadres, intellectuels, bonzes et du peuple cambodgien, dans le district de Baribour, souhaitent demander à l'Assemblée nationale de la République populaire du Cambodge de soumettre cette pétition aux intellectuels, aux bonzes autour… partout dans le monde s'ils aiment la paix et la justice. Nos 1352 membres de famille ont été tués par Pol Pot, Ieng Sary et Khieu Samphan, qui étaient les valets de l'expansionnisme chinois.

Plusieurs techniques d'exécution ont été utilisées, telles que l'égorgement ou l'éviscération, les remplir d'herbes et ensuite les 'enterrements'. Et, en plus, les enfants étaient jetés contre des troncs d'arbres, les gens ont été balancés dans des puits et les femmes ont été violées, et cetera. Et vous pouvez trouver les preuves de cela partout, surtout au Wat Samdech Moni, au Wat O

Lous, au Wat Prek Chik, Wat Kruos, au Wat Melum (phon.), au Wat Banteay Thlork, dans la commune de Phsar."

Donc, ayant entendu une partie de cette pétition, est-ce que vous vous rappelez avoir lu cette pétition, de l'avoir signée?

[09.55.39]

R. Le document m'a été lu. Et comme j'ai souffert pendant le régime khmer rouge et comme cette pétition était en accord avec des pétitions d'autres villages et d'autres communes, j'ai accepté de la soutenir.

Q. Est-il possible, donc, que ce que vous avez décrit hier par rapport à ce que vous aviez entendu sur le meurtre allégué de votre enfant ait résulté en fait de cette pétition?

R. On m'a permis d'écouter et de signer ce document, puisque j'ai été témoin de ce qui s'était passé.

Q. On mentionne le Wat Melum (phon.) dans ce document. Est-ce que c'est une pagode dans le village de Melum, dans la commune de Baribour?

R. Melum, Tuol Roka, la pagode de Melum, effectivement, était dans le district de Baribour.

Q. Et qu'est-ce que vous pouvez nous dire au sujet du Wat Melum (phon.)? Qu'est-ce qui s'est passé là-bas?

[09.58.01]

R. Quand on m'a demandé de préparer les filets pour la pêche, une fois, on m'a demandé d'aller à cette pagode où des gens avaient été tués. Et des gens ont aussi été tués à la pagode de Roka. Ces

gens avaient été accusés.

Q. J'ai perdu un peu de temps, donc, une dernière question par rapport à cette pétition.

Que signifie… ou que voulez-vous dire quand vous dites que Pol Pot, Khieu Samphan et Ieng Sary étaient les valets de l'expansionnisme chinois? Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que cela signifie?

R. À l'époque, je ne comprenais pas ce que cela voulait dire exactement. J'avais seulement entendu des gens dire que les Khmers rouges étaient les valets des Chinois.

Q. Maintenant, je vais en venir à votre demande de constitution de partie civile.

Vous parlez de certains cadres du PCK, vous parlez du Camarade Ruos, qui était un chef d'unité très haut placé, vous parlez aussi de la Camarade Hoem (phon.), de la Camarade Na et de la Camarade Kuon.

Pourquoi, quand vous avez signé cette demande de constitution de partie civile, avez-vous… vous êtes-vous référé à ces cadres en tant que "Camarades"?

[10.00.11]

R. À l'époque, il y avait des preuves claires de cela, et ces gens étaient des chefs dans mon unité. Ruos était le cadre mâle. Hoem (phon.), Na et Kuon étaient en charge des provisions dans l'unité de femmes.

Q. Étiez-vous un cadre vous-même et c'est pour cela que vous les

appeliez "Camarades"?
R. J'étais une personne toute simple, normale, ordinaire. Lors du régime, j'étais tout simplement une personne du 17-Avril, une personne tout à fait ordinaire. Je n'avais aucun lien avec les Khmers rouges.
Q. Dans cette même demande de constitution de partie civile, vous faites état de réunions qui auraient eu lieu entre 75 et 79, des réunions présidées par Ta Ruos, avec la participation du Camarade… de la Camarade Na, Hoem (phon.), Kuon.
Et vous dites que ces réunions s'appelaient des réunions générales, "à laquelle" tout le monde participait.
Et par la suite, et je vous cite, vous dites:
"Au cours des réunions secrètes, par exemple, les plans pour préparer le fait de tuer quelqu'un, ne comprenaient que les chefs d'unité ou les chefs des coopératives."
[10.02.05]
Et j'aimerais savoir, donc, comment saviez-vous que c'était ces personnes qui organisaient des réunions secrètes sur le sujet d'exécuter des gens?
R. Je ne savais pas à l'époque si des gens avaient été tués, et une réunion s'était tenue… ceux qui travaillaient dans les champs, ceux qui travaillaient dans les coopératives et il y a ceux qui étaient dans les unités de pêche. Toutes ces personnes faisaient l'objet… étaient le sujet de discussions dans les réunions.

Et, donc, pour ce qui est des réunions visant à planifier l'exécution de ces gens, je n'ai pas été invité à y participer. Et, quant à la tâche envers le pays et les tâches spéciales, je n'y ai pas participé. Je n'en savais rien.

À l'époque, j'étais chef du groupe de l'unité de pêche, et la tâche… et, donc, on me mettait au courant de certains faits sur le sujet de cette tâche.

Q. Pourquoi les Khmers rouges vous considéraient comme la personne la plus savante de votre unité?

[10.03.50]

R. Laissez-moi préciser.

J'étais bon "à" parler, "à" mobiliser les gens, "à" inviter les gens aux réunions. Moi-même, je ne sais pas si j'étais bon, un bon orateur… "que" si j'étais en mesure de bien convaincre les gens. Mais, comme j'étais bon à… enfin, je savais convaincre les gens, les Khmers rouges m'ont envoyé mobiliser les forces. On m'a demandé de convaincre les gens au sein du groupe, et on m'en a nommé le chef, chef de groupe de l'unité de pêche.

Q. Pourquoi le Camarade Ruos vous invitait toujours à participer comme personne "plus aînée" dans l'unité… ou de plus haut rang, plutôt, comme personne de plus haut rang, pour les mariages en masses?

Je fais ici référence au document D22/2759/1 - ERN en anglais: 00556209.

Je donnerai la version en khmer et en français sous peu, si vous

me le permettez.

Laissez-moi citer exactement la demande de constitution.

"Des fois, entre 20 ou 25 couples étaient mariés sans annonce préalable, et cela était fait sous la charge du Camarade Ruos, qui m'avait toujours invité à participer… à participer comme personne plus âgée dans l'unité."

Donc, pourquoi le Camarade Ruos vous invitait ou tenait à ce que vous participiez à ces cérémonies de mariage?

[10.06.09]

R. Les cadres responsables de l'unité ne m'auraient pas invité à participé à la réunion. Mais les quatre cadres dont j'ai parlé m'ont envoyé couper des arbres et faire des poteaux.

Puis, le cadre du district 20 m'a appelé pour aller les rencontrer. Et j'avais peur d'être convoqué. J'avais peur, en fait, qu'on m'emmène m'exécuter.

Mais, finalement, je suis arrivé à la cérémonie de mariage. On m'a demandé de prononcer un discours pour ces couples qui devaient se marier, dont le mariage avait été organisé par Angkar.

Donc, je n'ai pas été affecté à l'avance à ce discours. C'était spontané.

Q. Donc, pour résumer ce que vous dites, vous n'avez jamais été cadre, vous n'avez pas participé à des réunions secrètes.

Et il n'y a pas de raison particulière pour laquelle vous parlez de ces autres cadres… vous les appelez par le terme "Camarades".

Et vous étiez simplement présent à ces cérémonies de mariage. C'est exact?

[10.07.38]

R. Sous le régime khmer rouge, je n'avais aucun poste de dirigeant. J'étais un citoyen ordinaire.

Et vous pouvez demander aux gens qui vivent à Baribour. Il y a encore des gens, là, qui ont vécu à cet endroit sous le régime khmer rouge avec moi.

Si j'avais occupé un quelconque poste sous les Khmers rouges, eh bien, je serais responsable et sujet à sanction, mais cela n'a pas été le cas.

Q. Une dernière question avant la pause, Monsieur le Président. Pourquoi vous êtes-vous remarié si rapidement après la mort de votre épouse?

R. Je travaillais pour le bureau provincial. Et donc, après… donc, à cause de ma séparation et des attaques des Khmers rouges, "j'ai" monté à bord d'un bateau qui appartenait aux soldats vietnamiens.

On m'a envoyé à Kampong Boeng. On a appelé mon nom. J'avais peur qu'on m'arrête à nouveau. Donc, je me suis présenté et on m'a nommé chef de commune, ça représente… à la tête de 85 familles. Un mois plus tard, à cause des attaques sporadiques par les Khmers rouges, j'ai demandé à être réaffecté dans la… au chef-lieu de Kampong Chhnang. Et j'étais au sein du bureau de la division 204.

À cause des conditions de vie difficiles avec mes enfants, j'ai demandé une veuve en mariage, elle avait déjà un enfant. Et c'est ainsi que l'on a organisé notre mariage.

[10.09.57]

Q. Bon, une toute, toute dernière question, si vous me le permettez, Monsieur le Président.

Hier, vous avez donné les noms de vos enfants. Y a-t-il une raison pour laquelle les noms des enfants que vous avez eus avec votre première épouse ne portent pas votre nom de famille… ou, plutôt, votre prénom.

Donc, vous vous appelez Prak Doeun, mais tous vos enfants s'appellent "Phav": Phav Chiem, Phav Kiem, et cetera.

Y a-t-il une raison?

Phav, Chiem, Kiem.

Y a-t-il une raison pour expliquer cela?

R. À ce moment-là, j'utilisais le nom de mon grand-père pour nom de famille à mes enfants. Donc, Phav, Phav Kiem, Liem, Leng (phon.), et mon dernier enfant s'appelle Phav Hok Leng. Phav, c'est le nom de mon grand-père.

Q. Donc, vous n'avez… vous ne vous êtes jamais appelé Phav? De votre naissance à aujourd'hui, vous vous appelez Prak Doeun, est-ce exact?

R. Oui, c'est exact.

[10.11.34]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Voilà un bon moment pour prendre une pause. Nous allons donc suspendre les débats, et nous reprendrons à 10 heures et demie.

Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin à la salle d'attente et l'inviter à revenir dans la salle d'audience, ainsi que le membre du personnel de la TPO, à 10 heures et demie.

Suspension des débats.

(Suspension de l'audience: 10h12)

(Reprise de l'audience: 10h314)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

Et nous allons donner la parole maintenant à l'équipe de défense pour Nuon Chea. Peut-être la défense de Nuon Chea a des questions supplémentaires.

Alors, vous avez la parole.

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

Oui, effectivement, nous voudrions demander du temps supplémentaire. Nous avons plus de questions que prévu. Et il y a eu aussi une délibération par rapport à une de nos questions, donc, nous avons deux sessions, mais nous souhaiterions obtenir 45 minutes supplémentaires.

M. LE PRÉSIDENT:

Anta Guissé, vous avez la parole.

[10.33.27]

Me GUISSÉ:

Oui, merci, Monsieur le Président.

Mon confrère Koppe vient de faire la demande pour l'équipe de Nuon Chea. Moi, je réitère simplement ma requête d'hier. Cela dépendra bien évidemment de l'évolution de l'interrogatoire de mon confrère, voir s'il touche des points similaires envisagés dans le cadre de mon interrogatoire à moi.

Mais en tout état de cause, là, s'il continue après la pause et qu'il y a une demande de supplémentaire, j'aurai aussi besoin au moins des 20 minutes supplémentaires que vous avez accordées aux parties, hier, aux parties civiles et au co-procureur international.

En tout état de cause, bien sûr, c'est une demande anticipée. Si elle n'est pas nécessaire, je vous tiendrai informés. Mais je préfère, dans le cadre de votre organisation, vous indiquer que je ne pourra pas aller en-deçà du temps qui m'était initialement imparti si on devait faire moitié-moitié avec l'équipe de défense de Nuon Chea, et éventuellement plus, en fonction des termes qui seront abordés par mon confrère dans la suite de ses questions.

(Discussion entre les juges)

[10.37.32]

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre va donner 10 minutes supplémentaires à chaque équipe de défense.

Et laissez-moi vous expliquer qu'hier la Chambre a utilisé le

temps alloué aux parties en particulier pour interroger la partie civile par rapport aux questions d'identité. Donc, il ne faut pas prendre en compte le temps qui a été déjà utilisé par le "Collège" hier.

Hier, c'était clair que la Chambre a suivi les règles, l'allocation du temps, de manière tout à fait précise. Donc, encore une fois, la Chambre va octroyer 10 minutes supplémentaires à chaque équipe de défense.

Me KOPPE:

Laissez-moi rappeler à la Chambre que ce sont ici "la" seule déposition que vous allez entendre par rapport aux événements qui sont considérés.

Donc…

M. LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît, continuer… veuillez poursuivre avec votre interrogatoire. Ne gaspillez pas votre temps. Vous avez déjà utilisé 10 minutes.

[10.39.06]

Me KOPPE:

Q. Partie civile, votre femme s'appelait Bou Samban. Est-ce que cela est vrai?

Et, si cela est le cas, est-ce que c'est un nom khmer?

M. PRAK DOEUN:

R. J'ai demandé à mes beaux-parents si ce nom était un nom khmer. Et, ce nom, elle l'a aussi porté quand elle était à l'école.

Q. Donc, vous avez dit que vous aviez le même âge que votre femme décédée, que vous étiez né à peu près au même moment.
Est-ce qu'il est donc vrai que vous êtes tous les deux nés non pas au Cambodge, mais dans une entité qui s'appelait l'Indochine à l'époque?
R. Oui, absolument.
J'ai donc posé cette question à mes beaux-parents. Ils m'ont dit effectivement comme vous. Et les personnes âgées dans le village ont aussi fait état de cela.
Quand elle était à l'école, on l'appelait par le nom que vous avez mentionné, et mes beaux-parents ont utilisé aussi ce nom.
[10.40.40]
Q. Donc, ça veut dire, donc, que vos beaux-parents sont devenus des citoyens cambodgiens en 1954 aussi?
R. Mes beaux-parents n'ont pas obtenu la nationalité khmère, "seulement" ma femme est devenue citoyenne khmère, et elle portait un nom khmer.
Q. Hier, vous avez parlé de sept familles mixtes, avec des femmes et des maris khmers ou vietnamiens.
Donc, est-ce que vous pouvez me donner quelques une des noms de ces sept familles mixtes?
R. Je me rappelle de trois noms seulement, trois noms de familles khmères. C'est vrai qu'il y avait sept familles avec moi à l'époque. Et je peux vous dire que… ou je peux vous donner les noms de trois familles khmères, si vous le souhaitez.

Q. S'il vous plaît, faites-le.

[10.42.18]

R. Mon nom, c'était Prak Doeun, et ma femme s'appelait Bou Samban.

Et une autre personne s'appelait Sok (phon.), et sa femme s'appelait Touch (phon.). Et M. Sok (phon.) était Vietnamien.

Et il y avait un autre monsieur et une autre dame, Ta Mon (phon.) et Yeay Soeun (phon.).

Et Youen (phon.) était khmer. Et Ta Len (phon.) était Vietnamienne. Et on l'a emmenée avec ma femme pour être tuées.

Q. Comment saviez-vous à l'époque que lui et l'autre femme. Touch (phon.), donc, étaient Vietnamiens? Comment l'avez-vous appris?

R. Les gens m'en ont parlé dans ma coopérative.

Sok (phon.) a épousé donc une femme vietnamienne à Kampong Chhnang. Et Ta Len (phon.) était un membre spécial dans une des unités. Ta Len (phon.) a épousé son épouse dans le district de Damnak Sruoch. Je me rappelle de ces noms, mais je ne connaissais pas ces gens-là très bien.

Q. Donc, dois-je en conclure que vous tirez ces informations par rapport, donc, à l'origine de ces sept couples de ce que vous avez entendu de la part des villageois. Ce sont donc les villageois qui vous ont fourni ces renseignements, si j'ai bien compris?

[10.44.29]

R. Laissez-moi vous expliquer.

J'ai entendu les travailleurs dans ma coopérative dire que cette personne était vietnamienne et que cette autre personne avait une femme ou un mari vietnamien.

Et j'ai entendu des travailleurs dans ma coopérative parler de ça. Et, depuis lors, j'ai compris que certains individus étaient des Cambodgiens qui avaient épousé des femmes vietnamiennes, ou vice-versa.

Q. Donc, dois-je en conclure que l'origine ethnique de ces sept Vietnamiens… ou que votre connaissance de l'ethnie d'origine de ces sept familles est basée sur ce que vous avez entendu de la part des villageois, n'est-ce pas?

R. Oui, c'est vrai, absolument.

Q. Donc, savez-vous comment les cadres allégués du PCK étaient… ont su que les personnes auxquelles vous faites référence étaient d'origine vietnamienne? Est-ce que vous savez comment eux l'ont appris?

[10.45.56]

R. Je ne sais pas.

Quand on a été mobilisés, j'ai compris que ceux qui avaient été mobilisés seraient emmenés pour être tués. Et je me posais des questions à l'époque.

Mais, quand on a été mutés, on n'a pas été menacés. On nous a emmenés à l'endroit où ils voulaient que nous allions. Et j'étais presque sûr à l'époque que nous serions emmenés pour être tués.

Et, en ce qui concerne ma femme, elle pleurait le long du chemin.

Q. Juste pour être clair, donc, vous ne savez pas, donc, comment les cadres du PCK savaient que ces sept personnes étaient d'origine vietnamienne, n'est-ce pas?

R. Oui, absolument, oui.

Q. Donc, les événements que vous avez décrits n'ont pas été instruits par aucun des enquêteurs de cette Cour, donc, nous avons donc zéro preuve ici.

Donc, pouvez-vous dire à la Chambre les noms de personnes qui pourraient possiblement confirmer ce que vous avez décrit hier et aujourd'hui. C'est-à-dire, y a-t-il peut-être des survivants parmi ces sept familles?

Et, si c'était le cas, quel est le nom de ces survivants et où habitent ces survivants possibles?

[10.47.42]

R. J'ai appris cela à l'époque. Les maris avaient été emmenés et tués. Et deux femmes ont survécu. Elles habitent maintenant dans la province de Kampong Chhnang, dans le village de Damnak Reach. Et, donc, les maris de ces deux femmes qui ont survécu ont été tués. Mais, donc, il n'y a que les femmes qui ont survécu.

Q. Donc, les deux femmes que vous avez mentionnées faisaient-elles partie de ce groupe de sept familles mixtes?

R. En fait, les deux femmes qui ont survécu se sont mariées à l'époque de Sihanouk.

Q. Ce n'était pas ça ma question.

Ma question était si ces deux femmes qui ont survécu faisaient

partie des sept familles mixtes. Donc, en d'autres mots, est-ce qu'elles pourraient dire à la Cour la même chose par rapport aux événements que vous êtes en train de… de décrire?

R. En ce qui concerne celles… ceux qui ont été emmenés ont été tués. Il n'y a que deux femmes qui ont survécu.

[10.49.24]

Q. Je vais essayer encore une dernière fois.

Deux femmes, donc, que vous avez décrites, faisaient-elles partie de ce groupe de sept familles et sont-elles capables de confirmer votre version des faits?

R. Oui, elles faisaient partie de ce groupe de sept familles.

Q. Est-ce que vous connaissez leurs noms et êtes-vous prêt à donner leurs noms à la Chambre?

R. Soeun (phon.). Je ne connais pas son nom de famille, mais son nom… prénom était Soeun (phon.).

Et l'autre femme s'appelait Touch (phon.). Elles ont survécu et elles sont encore vivantes aujourd'hui.

Q. Et dans quel village habitent-elles?

R. Elles habitent au village de Damnak Reach, près de la ville de Kampong Chhnang.

Q. Merci, Partie civile.

Donc, je dois en arriver à mon dernier sujet. Vous avez dit que vous n'avez pas vous-même vu les meurtres allégués, mais vous avez dit que le jour d'après le Camarade Hoem (phon.) vous a expliqué ce qui s'était passé la veille.

Donc, est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour pourquoi le Camarade Hoem (phon.) vous a dit le jour suivant qu'il avait juste tué votre femme et six ou sept autres personnes? Pourquoi est-ce qu'il vous l'a dit à ce moment-là?

[10.51.55]

R. Il ne m'a pas dit qu'il avait tué ces personnes qui avaient été emmenées. Le lendemain, il m'a vu. Et il a vu que j'étais très triste. Et il m'a dit que ma famille… que tous les membres de ma famille avaient été tués. Et il m'a suggéré de demander à l'Angkar un nouveau mariage. Et j'avais perdu tout espoir quand j'ai entendu que tous les membres de ma famille avaient été tués, que les membres de ma familles avaient été tués.

Q. Merci, Partie civile.

Mais ma question est: est-ce qu'il vous a dit pourquoi il vous a dit ça? Pourquoi il vous a donné cette information?

Enfin, il paraît… là, il me semble qu'il est en train d'avouer qu'il a participé à une exécution de masse. Pourquoi vous a-t-il dit ça, donc?

R. Je ne sais pas pourquoi il m'a dit ça, ou je ne savais pas à l'époque.

Il était un cadre, il était le chef d'une unité, et je le considérais comme un soldat à l'époque. Il avait été muté de "quelque part d'autre" pour travailler au sein de mon unité. Et je me demandais s'il était peut-être la personne qui avait tué ces personnes, puisqu'il… il avait obtenu cette information. Et,

comme j'avais peur pour ma vie, comme j'avais peur "que" j'allais être tué, je n'ai pas essayé d'aller plus loin dans mes questions, après avoir entendu que, effectivement, les membres de ma famille avaient été tués.

[10.53.46]

Q. Apparemment, il ne vous a pas seulement dit que votre femme avait été tuée, mais il vous a aussi dit qui était responsable pour les meurtres, le Camarade Born…

Et il vous a aussi décrit la manière dont votre femme et votre enfant ont été tués.

Donc, est-ce qu'il vous a dit pourquoi il vous a fourni ces détails aussi?

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez attendre, Partie civile.

Le co-procureur international a la parole.

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Merci, Monsieur le Président.

Je crois qu'il y a une mauvaise interprétation - et c'était déjà le cas lors de la question précédente - des propos de la partie civile.

Bien sûr, hier, il a décrit comment l'enfant avait été tué et il a bien dit que c'est le Camarade Hoem (phon.) qui l'avait dit, mais je n'ai jamais noté quelque part que le Camarade Hoem (phon.) aurait dit que c'était Born qui avait été le bourreau ou le chef des exécutions ce jour-là.

Donc, je pense que la question devrait être plus précise ou reformulée.

Merci.

[10.55.06]

Me KOPPE:

Pour l'instant, je veux seulement connaître les raisons pour… expliquant pourquoi il a entendu ce ouï-dire.

Mme LA JUGE FENZ:

Nous entendons la même traduction.

Il dit "je ne sais pas", c'est ce que j'ai entendu en anglais, donc, c'est la réponse à votre dernière question.

Me KOPPE:

Peut-être je ne l'ai pas entendu… ou je n'ai pas entendu la réponse à cette question.

La question étant pourquoi le Camarade Hoem (phon.) vous a donné ces…

Mme LA JUGE FENZ:

S'il ne savait pas pourquoi lui avait parlé de ça… enfin, quelle est le… pourquoi poser des questions de détails?

Il vous dit "je ne sais pas pourquoi il m'a dit cela", c'est ce que j'ai entendu en anglais, donc, pourquoi poser une question pour avoir plus de détails?

Me KOPPE:

Très bien, je vais poursuivre.

D'ailleurs, j'en ai terminé.

[10.56.32]

INTERROGATOIRE

PAR Me GUISSÉ:

Je vois que M. le Président me donne la parole.

Bonjour, Monsieur Prak Doeun.

Je m'appelle Anta Guissé, je suis co-avocat international de M. Khieu Samphan. C'est à ce titre que je vais vous poser des questions complémentaires.

Je vous demande de - je sais que c'est difficile… mais de vous concentrer, de bien écouter mes questions, qui seront précises, car mon temps est compté.

Q. Vous avez indiqué que vous vous êtes marié, si je me souviens bien, à l'âge de 19 ans. Et ma première question est de savoir, après votre mariage, est-ce que vos beaux-parents ont vécu avec vous et votre femme?

[10.57.25]

M. PRAK DOEUN:

R. À l'époque, je vivais près de leur maison. Cependant, on vivait dans une maison à part.

Q. Hier, vers 11h28, vous avez indiqué que votre beau-père était mort sous le régime de feu Sihanouk.

Est-ce que vous pouvez être plus précis? Est-ce que c'était avant ou après le coup d'État de Lon Nol?

R. Il est mort il y a peut-être dix ans, dix ans avant la période de Lon Nol. Et ma belle-mère vivait, et elle est morte pendant le

régime génocidaire.
Q. Et est-ce que, à la suite du décès de votre beau-père, votre belle-mère est venue habiter avec vous et votre femme?
R. Elle vendait des petites marchandises, et j'habitais dans une maison à côté, une maison adjacente.
Q. Hier, également, à 11h17, vous avez expliqué qu'en 75 vous avez été transféré à Pech Changvar avec toute votre famille. Est-ce que, à ce moment-là, votre belle-mère est venue habiter avec vous?
[10.59.22]
R. Après l'évacuation, ma belle-mère ainsi que toute ma famille "vivaient" ensemble. À l'époque, on n'avait pas encore été dispersés dans différents groupes, pas encore dispersés.
Et, plus tard, après avoir été muté dans une unité de pêche, on a été séparés par les Khmers rouges.
Je ne peux pas vous dire exactement quand j'ai été muté dans une unité de pêche, je ne me rappelle pas de la date exacte. Et plus tard, on m'a permis de vivre avec ma famille à Ta Mov, au sein d'une coopérative.
Q. J'ai bien retenu tout ça. Je vous demande encore une fois de bien écouter mes questions, parce que je vais venir sur d'autres précisions par la suite, mais écoutez d'abord bien ma question et répondez à ma question précise.
Donc, votre belle-mère a vécu avec vous ainsi que le reste de votre famille à Pech Changvar.

Sans vous souvenir de la date exacte à laquelle vous avez été muté à l'unité de pêche, à Kaoh Ta Mov… Kaoh Ta Mov, pardon, est-ce que vous vous souvenez combien de temps vous êtes resté à Pech Changvar avant, vous, de partir seul à Kaoh Ta Mov?

R. Je n'ai pu y rester qu'une quinzaine de jours, et je n'ai pas su ce qui est arrivé à ma belle-mère par la suite.

[11.01.12]

Q. Quand vous dites que vous n'avez pas su ce qui est arrivé à votre belle-mère, quand vous avez été muté à l'unité de pêche, j'ai cru comprendre que vous êtes resté un an dans cette unité seul avant de pouvoir faire venir votre famille. Est-ce que votre belle-mère, quand vous avez fait venir votre famille, est venue également avec vous, enfin, avec votre femme et vos enfants?

R. Oui, nous avions le droit de vivre ensemble.

Q. Je voudrais maintenant m'attacher à l'unité de pêche dans laquelle vous avez travaillé.

Est-ce que vous vous souvenez qui était votre supérieur lorsque vous avez… vous êtes arrivé pour la première fois dans cette unité de pêche, quinze jours après avoir quitté Pech Changvar.

R. On m'y avait affecté. C'est les soldats qui m'ont envoyé là. On m'avait envoyé vivre dans une coopérative. Et Ta Ruos était responsable de l'unité des hommes, et il y avait Hoem (phon.), Na et Ruos (sic). Ils étaient quatre qui étaient responsables de la coopérative où j'habitais.

[11.02.56]

Q. Et, ces responsables-là, c'est ceux que vous avez trouvés la première fois que vous avez été transféré dans cette unité de pêche, c'est bien ça? C'est eux que vous avez trouvés dès le départ?

R. Oui.

Les soldats nous ont remis à ces cadres. Et ce sont ces cadres-là qui nous ont reçus dans l'unité.

Q. Vous avez indiqué que cette unité de pêche était rattachée à une coopérative. Est-ce que vous pouvez me donner le nom de la coopérative?

R. On appelait cette coopérative "unité de pêche du district". C'est ce qu'on m'a dit. C'est ce que m'ont dit les cadres. Et c'est Angkar qui lui avait donné ce nom.

Q. Et de quel district s'agissait-il?

R. Je ne sais pas à quel district elle était rattachée. On l'appelait "unité de pêche de district", c'est ce que l'on nous a dit. Il est possible que ce soit le district de Baribour, dans le village de Samaki (phon.).

[11.04.38]

Q. Je voudrais maintenant en venir au moment où vous avez fait une requête pour faire venir votre famille auprès de vous. Hier, à 13h52, vous avez indiqué que cette requête a été formulée vers fin 76.

Est-ce que vous pouvez indiquer à qui vous avez fait cette demande?

R. J'ai présenté la requête au chef d'unité, Ta Ruos, pour que mon épouse vienne vivre avec nous. Mais j'ai eu peur en présentant ma demande. Donc, je lui ai parlé un petit peu avant de faire la demande. Et, après que j'ai demandé, il m'a dit que je devrais attendre un peu, car l'Angkar l'organiserait pour moi.

Q. Et, précisément, comment a-t-on arrangé le déplacement de votre famille jusqu'à l'île, puisque j'ai cru comprendre que c'était sur une île que votre unité de pêche était? Comment est-ce que le transfert de votre famille s'est organisé?

[11.06.04]

R. Ils ont marché à pied. Il n'y avait pas de char à bœufs pour les transporter, donc, c'était un peu difficile pour eux. Ils ont fait le chemin à pied.

Q. Mais, au niveau de Pech Changvar, qui… savez-vous qui a été informé de l'autorisation qui avait été donnée de faire venir votre famille? Est-ce que vous savez comment cela s'est passé?

R. Je ne le savais pas.

Moi, j'ai simplement présenté la demande au chef d'unité. Je ne sais pas qui leur a permis de venir vivre avec moi à l'unité de pêche.

Q. Hier, un petit peu avec 13h53, vous avez dit:

"Les cadres qui avaient bon cœur ont accepté ma demande pour que mes enfants et ma femme reviennent."

Est-ce que ces de Ta Ruos dont vous parlez comme étant un cadre de bon cœur?

[11.07.19]
R. Non. C'était le Camarade Hoem (phon.). C'était Mit Hoem (phon.) qui m'a dit que je ne devais plus penser à ma famille, car ils avaient été écrasés, et je devrais me concentrer sur mes tâches à l'unité de pêche. Mais le chef d'unité ne me l'a pas dit.
Q. Excusez-moi, Monsieur Prak Doeun, parce que, là, nous nous perdons dans la chronologie.
Là, je ne vous parle pas du moment où Hoem (phon.) vous parle du décès de votre famille, je vous parle du moment où on a accepté votre requête de faire venir votre famille avec vous.
Hier, à un petit peu, donc, avant 13h53, vous dites:
"Les cadres qui avaient bon cœur ont accepté ma demande pour que mes enfants et ma femme reviennent vivre sur l'île."
Donc, là, on parle de votre requête pour faire venir votre famille avec vous.
Donc, ma question est de savoir: de qui parlez-vous quand vous dites "cadres ayant un bon cœur"?
[11.08.37]
R. Oui, comme je l'ai dit, c'était le Camarade Hoem (phon.). Il était le seul cadre.
Q. Alors, une précision, parce que dans la traduction ce n'est pas toujours clair, est-ce que le Camarade Hoem (phon.) est un homme ou une femme?
R. Hoem (phon.) était une femme.

Q. Quand votre famille est arrivée sur l'île, j'ai compris de votre déposition que votre femme a travaillé dans une ferme. En français, c'était sorti "coopérative", mais j'ai cru comprendre qu'en khmer on a dit "ferme", c'était vers 14h16. Est-ce que vous confirmez ce point?

R. Je ne savais même pas quand elle était arrivée à la coopérative. Quand je suis arrivé au travail, on m'a dit que ma femme était arrivée, mais je ne l'avais pas encore vue. Et, plus tard, cet après-midi, je l'ai vue.

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur Prak Doeun, je vous en prie, répondez brièvement. Vous n'avez pas besoin de donner de longues réponses, car, sinon, cela pourra causer des problèmes, car nous allons avoir trop… utiliser trop de temps, car les avocats ont plus de questions ensuite à vous poser. Nous vous avons rappelé ce fait dès le début de votre comparution.

[11.10.24]

Me GUISSÉ:

Q. Donc, je vais vous reposer ma question de façon précise. Donc, ma question précise, c'était: est-ce que, lorsque votre femme est arrivée sur l'île, est-ce qu'elle a par la suite travaillé dans une ferme?

J'ai cru comprendre que c'est ce que vous avez dit hier à 14h16. Est-ce que vous me confirmez que pendant que, vous, vous étiez à l'unité de pêche, votre femme, elle, travaillait dans une ferme à

planter des légumes?

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

L'interprète n'a pas entendu la réponse de la partie civile.

[11.11.03]

Me GUISSÉ:

Q. Est-ce que vous pourriez répéter? La traduction… l'interprète n'a pas entendu votre réponse.

M. PRAK DOEUN:

R. Quand ma femme est arrivée, elle a été affectée à la culture des légumes dans la coopérative où je vivais, dans l'île.

Q. Hier - vous l'avez dit une première fois à 14h18 et ensuite aux alentours de 14h26 -, vous avez indiqué que vous travailliez dans la journée à différents endroits, mais que le soir vous pouviez vous retrouver. J'ai cru comprendre aussi que vous avez indiqué qu'il n'y a que vous qui, parmi le groupe de l'unité de pêche - je vous demande de me le préciser -, il n'y a que vous qui aviez le droit de retrouver votre famille le soir.

Est-ce bien exact?

R. Non, ce n'est pas exact.

Nous sommes venus ensemble avec d'autres familles, ce n'était pas simplement ma famille. Mais nous avions différentes tâches, nous étions à des endroits différents, par exemple, l'unité d'agriculture ou de pêche, et il n'y avait que trois ou quatre personnes qui étaient responsables de nous tous.

[11.12.33]

Q. D'accord. Donc, tout, tout, tout le monde avait le droit de retrouver le soir sa famille. C'est bien ce que je dois comprendre?

R. C'est exact.

Q. J'en viens maintenant à un point - ça a peut-être été clarifié ce matin, mais je veux être sûre -, vous avez indiqué que, à un moment, la Camarade Hoem (phon.) vous a fait le reproche d'avoir épousé une femme d'origine vietnamienne, alors qu'il y avait beaucoup de femmes cambodgiennes.

Est-ce que vous confirmez que le seul moment où elle a évoqué ce point, c'était après le décès de votre femme, mais que, avant, lorsque votre femme et le reste de votre famille est arrivé sur l'île, personne ne vous a fait de remarque à ce sujet? Est-ce que vous confirmez ce point?

R. C'est exact.

Q. Vous avez indiqué à mon confrère Koppe tout à l'heure que vous aviez appris par la rumeur des villageois que d'autres familles mixtes, donc, avec des époux, des épouses d'origine vietnamienne, habitaient également sur l'île.

Est-ce que vous les aviez vues, ces familles, avant le jour où on vous a demandé de quitter le village ou est-ce que c'est seulement le jour où vous avez été rassemblés pour quitter l'endroit que vous avez vu ces autres personnes?

[11.14.38]

R. Je ne sais pas où ils ont rassemblé ces gens, ils… étaient

évacués ensemble.

Plus tard, nous avons appris à nous connaître. Il y avait sept familles en tout. Et nous avons été… et nous avons été emmenés pour être exécutés.

Q. Vous dites "nous avons appris plus tard à nous connaître". Est-ce que je dois donc comprendre que, le jour du rassemblement, vous ne connaissiez pas ces autres familles?

R. C'est exact.

Q. Je voudrais maintenant m'attacher à la question des rumeurs sur les infiltrations vietnamiennes. Dans le cadre de votre déposition, je n'ai pas compris exactement comment vous avez entendu qu'il y aurait eu des infiltrations vietnamiennes dans le pays.

Hier, répondant à M. le co-procureur à 15h50, vous avez évoqué un groupe de soldats qui vous auraient posé des questions.

Donc, ma question est la suivante: est-ce que ce sont ces soldats qui ont évoqué pour la première fois avec vous la question d'infiltrations vietnamiennes?

[11.16.24]

R. Non.

En fait, je l'ai su des cadres qui parlaient entre eux. J'ai donc entendu ce qu'ils disaient. Ils ont dit que nous aurions des problèmes, car les soldats vietnamiens étaient à la frontière. Je n'ai rien dit, car j'avais peur. J'ai simplement écouté ce qu'ils disaient. Je ne savais pas si c'était vrai ou non.

Q. Et de quels cadres parlez-vous? Quels cadres avez-vous entendu parler de l'arrivée des Vietnamiens à la frontière?

R. J'ai entendu des soldats. Ils étaient assez jeunes, ils devaient être âgés de 18 ou 20 ans. Ils parlaient entre eux alors qu'ils sont passés devant l'endroit où j'étais. Donc, je les ai simplement entendus en parler.

[11.27.25]

Q. Je n'ai pas bien compris. Est-ce qu'il s'agissait de soldats ou de cadres de votre coopérative? Est-ce que vous pouvez être plus précis.

R. J'ai remarqué qu'ils portaient les mêmes vêtements noirs. Mais, comme ils avaient des armes, j'en ai déduit que c'était des soldats qui étaient de garde. Et ils parlaient entre eux, ils se disaient entre eux que les soldats vietnamiens approchaient de la frontière.

C'est tout ce que j'ai entendu.

Q. D'accord. Et, quand vous avez évoqué avec M. le co-procureur des questions que des soldats vous auraient posées à vous sur la présence éventuelle de Vietnamiens dans votre coopérative, est-ce que vous parliez de ces soldats en question ou est-ce que vous parliez d'autres soldats?

R. Non, je ne parlais pas de cadres, je parlais des soldats qui étaient de garde et qui sont passés devant là où j'étais. Et, quand je les ai entendus en parler, ils ne sont pas venus me voir pour me dire ces informations.

[11.18.53]
Q. Alors, je voudrais savoir - c'est peut-être un problème de traduction -, mais hier, à "15.50.04", juste après, vous dites: "Ils m'ont demandé s'il y avait des Vietnamiens dans ma coopérative et je leur ai dit que je n'en ai pas vu."
Est-ce qu'on a mal compris votre réponse?
R. J'ai cherché à dire deux choses. Ce que vous venez de dire, c'est ce que j'ai dit en référence à la position des cadres dans l'unité.
Par contre, dans cette conversation-là, je parle d'un groupe de soldats.
Q. Alors, je suis un peu confuse.
Est-ce que vous pouvez donc me parler de la conversation des cadres que vous avez entendue. Est-ce que ce sont les cadres qui vous ont demandé si vous aviez des Vietnamiens au sein de la coopérative?
[11.20.15]
R. Oui, ça, c'est les cadres qui avaient demandé combien de Vietnamiens y vivaient. Mais je ne leur ai rien dit au sujet des Vietnamiens, je parlais simplement de ma situation familiale.
Q. Et, je vous repose la question, de quels cadres parlez-vous? Qui sont ces cadres qui vous ont posé des questions?
R. Camarade Na m'a posé la question.
Q. Et le Camarade Na… enfin, parce que vous allez préciser si c'est un homme ou si c'est une femme, est-ce qu'elle ou il

travaillait avec…
Je n'ai pas fini ma question.
Est-ce qu'il ou elle travaillait avec la Camarade Hoem (phon.)?
R. Camarade Na, Hoem (phon.), Kuon et un ou une autre Camarade travaillaient ensemble dans la coopérative. Na, c'est la personne qui m'a posé la question.
[11.21.41]
Q. Et, les cadres dont vous venez d'évoquer le nom, est-ce qu'elles étaient également en charge de l'unité d'agriculture dans laquelle travaillait votre femme?
R. C'est exact.
Q. Vous avez indiqué tout à l'heure que votre belle-mère était venue vivre avec vous sur l'île. Est-ce qu'elle également travaillait dans la coopérative?
R. Non. Elle s'occupait des enfants, y compris mon enfant âgé d'un an et demi.
Q. Et est-ce que les cadres dont vous avez évoqué les noms - Na, Hoem (phon.), et cetera -, est-ce qu'elles connaissaient votre belle-mère? Est-ce qu'elles l'avaient déjà vue?
R. Oui. Oui, ils la connaissaient bien dans la coopérative, car c'était ma belle-mère. Elles… ils ou elles connaissaient aussi mon épouse.
[11.23.06]
Q. Ce matin - je ne sais pas si c'est une question de traduction, je voudrais clarifier -, vous avez indiqué, en tout cas c'est

sorti comme ça en français, que, à un moment… enfin, qu'on appréciait vos qualités, que vous saviez convaincre les gens, et que c'est pour ça qu'à un moment on vous… vous avez été responsable d'une unité de pêche.

Est-ce que j'ai bien compris votre témoignage?

Est-ce qu'à un moment ou un autre vous avez été responsable d'une unité ou d'un groupe?

R. Non. J'ai été responsable d'un groupe de façon temporaire, ce n'était pas une affectation officielle. On m'a dit que je devais aller faire cela avec ces hommes-là et m'occuper d'eux pendant que nous étions là-bas, mais c'était tout.

Q. Qu'est-ce que ça voulait dire "vous occuper d'eux"?

R. Bien, par exemple, si on était "envoyés à" couper des arbres pour en faire des poteaux, alors, j'étais responsable de l'exécution de cette tâche au sein du groupe. Et c'était tout. Donc, en général, on me donnait un rôle temporaire "d'être" responsable d'une tâche précise ou d'une affectation pour ce groupe.

[12.24.48]

Q. Et, ça, c'était pendant que votre femme et votre belle-mère étaient encore au sein de la coopérative.

R. Oui.

Q. J'en viens maintenant au rassemblement des familles mixtes. Comme vous l'avez indiqué, le jour où vous avez été séparé de votre famille. Et vous avez indiqué, si j'ai bien compris, que

l'on vous a indiqué pour vous rassembler que vous alliez être affectés ailleurs. Vous avez… vous êtes arrivés… vous dites que vous êtes partis, si je me souviens bien votre déclaration - et c'est à "15.25.29" -, vous dites:

"Nous sommes partis vers 18 heures. D'après mes estimations, nous sommes arrivés à la destination vers 3 heures et demie."

Est-ce que c'est bien exact? Vous avez marché la nuit et vous êtes arrivés à 3 heures et demie du matin à la destination? Est-ce que j'ai bien compris votre déposition?

[11.26.28]

R. Je ne comprends pas votre question. Veuillez la répéter, je vous prie.

Q. Hier, je cite ce que vous avez dit, vous avez dit:

"Nous sommes partis vers 18 heures. D'après mes estimations, nous sommes arrivés à la destination vers 3 heures et demie."

Première question - on va procéder autrement -, première question: de quelle destination parlez-vous?

R. Nous avons quitté la coopérative vers 18 heures. On ne nous a pas forcés à marcher vite. Mais, en raison du manque de nourriture et la fatigue, lorsque nous arrivions à un endroit où il y avait un étang, on nous permettait de nous y reposer. Et, vers 3 heures et demie ou 4 heures, nous sommes arrivés à un endroit. Et c'est là que l'exécution a eu lieu.

Q. Vous avez indiqué ne pas avoir assisté à l'exécution parce que vous avez été… vous étiez ailleurs. Alors, je voudrais revenir à

ce moment précis où les deux groupes sont séparés.
Lorsque les deux groupes sont séparés, où est-ce que votre groupe à vous se dirige? Quel est l'endroit où vous atterrissez pour la nuit ce jour-là?
[11.28.16]
R. On m'a dit qu'il fallait que je batte le riz quand ma femme est allée à Tuol Roka, et moi j'étais à Wat Melum (phon.).
Q. Wat Melum (phon.), à quelle distance était-ce de l'endroit que vous avez quitté à 18 heures?
R. C'est environ une vingtaine de kilomètres, d'après mes estimations, de la coopérative où j'habitais, donc, de la coopérative "à" Wat Melum (phon.). Nous sommes passés par une route un peu sinueuse, difficile, jusqu'au moment où nous sommes arrivés à l'endroit où l'exécution a eu lieu.
Q. Là encore, vous avez parlé de Tuol Roka et de l'endroit de l'exécution.
Vous-même, personnellement, au moment de l'exécution, vous n'étiez pas présent. Vous avez indiqué que c'est le lendemain, la Camarade Hoem (phon.) qui vous en a parlé. Est-ce que j'ai bien pris votre déposition?
R. C'est exact.
[11.29.44]
Q. Est-ce que vous savez quelle distance il y a entre Wat Melum (phon.), l'endroit où vous avez été affecté ce jour-là, et Tuol Roka?

R. Je ne peux que vous donner une estimation, car je ne connais pas la distance exacte. Selon moi, c'était… plus de 10 kilomètres de Wat Melum (phon.) jusqu'à Tuol Roka.

Q. Vous arrivez à Wat Melum (phon.) avec le groupe, donc, des personnes qui faisaient partie de votre groupe et qui étaient… qui ont été séparées du deuxième groupe.

Est-ce que c'est un… vous êtes accueillis par le chef de la coopérative de Wat Melum (phon.) quand vous arrivez? Est-ce que vous êtes toujours escortés par les deux soldats que vous avez évoqués hier?

[11.30.51]

R. Non. On m'a demandé de décortiquer le riz. Et j'ai vu des soldats avec deux fusils CKC. Et c'était là où on m'a demandé de décortiquer le riz. Et je n'ai pas osé poser des questions.

Me GUISSÉ:

Monsieur le Président, je vois qu'il est 11h30. Peut-être que c'est le moment de marquer la pause? Je précise que j'ai bien entendu les 10 minutes supplémentaires.

Là, je vais être très franche, je pense que je ne pourrai certainement pas finir en moins de 20 minutes parce que j'ai encore les deux déclarations écrites à évoquer avec… enfin, les deux déclarations écrites… en tout cas les deux documents écrits de M. Prak Doeun et… voilà. Selon… je tenais à vous informer déjà que j'aurai besoin de plus de 10 minutes.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci, Conseil.

Donc, l'heure est venue pour prendre la pause déjeuner, et nous allons reprendre à 13h30 cet après-midi.

Huissier d'audience, veuillez escorter la partie civile et le ramener au prétoire avant 13h30 cet après-midi.

Personnel de sécurité, veuillez emmener Khieu Samphan à la cellule temporaire en bas et faites en sorte qu'il revienne avant 13h30 au prétoire.

L'audience est suspendue.

(Suspension de l'audience: 11h32)

(Reprise de l'audience: 13h31)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

Et la Chambre va maintenant donner la parole à l'équipe de défense "pour" Khieu Samphan pour poursuivre avec son interrogatoire.

Me GUISSÉ:

Merci, Monsieur le Président.

Rebonjour, Monsieur Prak Doeun. Nous arrivons à la dernière ligne droite de votre interrogatoire.

Nous en sommes restés tout à l'heure au moment où vous avez évoqué le rassemblement des familles mixtes et le fait que vous ayez été conduits à un endroit.

Ensuite, vous avez été séparés en deux groupes, et votre groupe est parti à Wat Melum (phon.), et… tandis que l'autre groupe,

selon ce que vous avez su, partait du côté de Tuol Roka.
Vous avez indiqué que Wat Melum (phon.), l'endroit où vous avez été affecté à ce moment-là, était à peu près à 10 kilomètres de Tuol Roka.
Q. Ma question est donc la suivante: l'endroit où les deux groupes se sont séparés, à quelle distance se trouve-t-il de Tuol Roka et à quelle distance se trouve-t-il de Wat Melum (phon.)?
[13.34.11]
M. PRAK DOEUN:
R. Pouvez-vous répéter votre question parce que je ne l'ai pas comprise.
M. LE PRÉSIDENT:
Veuillez répéter votre question, il n'a pas compris la question. Et je ne sais pas s'il y a un problème avec ses écouteurs.
Me GUISSÉ:
Q. Monsieur Prak Doeun, est-ce que vous m'entendez? Est-ce que vous me comprenez maintenant?
M. PRAK DOEUN:
R. Oui, oui, je peux vous entendre très clairement. J'étais juste seulement branché sur le mauvais canal.
Q. Effectivement. Donc, je vais reposer ma question.
Vous avez parlé de l'endroit où les deux groupes qui avaient quitté la coopérative ont été séparés.
Vous avez indiqué que vous, avec votre groupe, vous êtes partis du côté du Wat Melum (phon.), et que l'autre groupe a été à Tuol

Roka, où on vous a dit par la suite qu'il y aurait eu des exécutions.

Ma question est de savoir, à l'endroit où les deux ont été séparés, est-ce que vous savez à quelle distance cet endroit était d'abord de Tuol Roka?

[13.36.08]

R. En ce qui concerne la distance entre Melum et Tuol Roka, c'était à peu près 10 kilomètres. On m'a demandé d'être posté sur le chemin de Melum. Et, ensuite, on m'a affecté à décortiquer le riz, à peu près à 500 mètres de distance de cet endroit.

Q. Je crois que vous avez… ou c'est peut-être moi qui n'étais pas claire. Vous avez parlé d'un endroit où les soldats qui vous accompagnaient ont séparé le groupe en deux.

Ma question est de savoir, cet endroit-là où vous avez été séparés, à quelle distance est-il de Tuol Roka?

R. On était divisés en deux groupes. Et ma femme a été renvoyée de là où on avait commencé, un endroit qui se trouvait à peu près à 10 kilomètres. Et moi on m'a envoyé dans une autre direction qui se trouvait à peu près à 500 mètres de l'endroit où nous avions commencé.

Q. Quand vous dites à 500 mètres de l'endroit où vous aviez commencé - c'est comme ça que je l'ai eu en traduction -, vous voulez dire que l'endroit où les deux groupes ont été séparés, c'est à 500 mètres de l'endroit où ensuite vous avez été chargé de vous occuper du riz?

[13.38.11]
R. Oui, absolument.
Q. Donc, vous, vous restez sur place… enfin, en tout cas à 500 mètres de l'endroit où vous êtes séparés, et ensuite le deuxième groupe part à 10 kilomètres de distance. Et, donc, c'est pour ça que vous ne savez pas ce qui s'est passé par la suite, à part ce qu'on vous a rapporté.
Est-ce que j'ai bien compris?
R. Oui, c'est vrai.
Q. Mon autre question est donc de savoir, puisque vous avez indiqué que ce nouvel endroit où vous avez été affecté pour vous occuper du riz est à 20 kilomètres de la coopérative où vous étiez, est-ce que les soldats qui vous ont accompagnés à cet endroit-là sont restés avec vous sur place ou ils sont partis avec le deuxième groupe, ou est-ce qu'ils sont partis ailleurs? Est-ce que vous le savez?
[13.39.18]
R. Laissez-moi un petit peu clarifier les choses.
En fait, nous étions… nous nous sommes séparés à l'endroit où nous nous étions arrêtés au départ. Il faisait nuit. Donc, je ne savais pas où ils sont partis.
Q. D'accord. Donc, ma question est de savoir quelle est la personne qui vous a indiqué que le deuxième groupe était parti à Tuol Roka, qui vous a dit cela?
R. Il y a des gens qui m'ont dit que l'autre groupe de personnes

a été envoyé à Tuol Roka. Quand je suis venu décortiquer le riz, j'ai estimé ou j'ai pensé que ces gens avaient sans doute été emmenés et tués.

Et, par rapport à la distance du point de départ, il y avait à peu près 10 kilomètres. C'est… enfin, selon mes estimations, ils ont été envoyés à peu près à 10 kilomètres du point de départ.

Q. Ma question était de savoir qui vous a dit que le deuxième groupe était parti à Tuol Roka? Quelle est la personne, quelles sont les personnes qui vous ont dit que le deuxième groupe était parti à Tuol Roka?

[13.40.58]

R. Le Camarade Hoem (phon.) m'a dit que ma famille avait peut-être été envoyée à Tuol Roka.

Et, tel que je l'ai dit, selon moi ou selon mes estimations, ma famille avait été envoyée à à peu près 500 mètres de l'endroit où on m'a envoyé décortiquer le riz.

Q. Alors là, Monsieur le témoin… Monsieur Prak Doeun, pardon, je suis perdue parce que tout à l'heure vous m'avez indiqué que la distance qu'il y avait entre l'endroit où vous décortiquiez le riz et l'endroit où vous vous étiez séparé avec l'autre groupe se trouvait à 500 mètres, et que Tuol Roka, l'endroit où il y aurait eu les exécutions, selon ce qu'on vous a rapporté, se trouverait, lui, à 10 kilomètres.

Est-ce que vous pouvez me dire exactement quelle est la bonne version, que je comprenne bien votre déposition?

R. Laissez-moi un peu clarifier les choses.
Les groupes ont été divisés en deux. Et, selon moi, ma femme a été envoyée à Tuol Roka. Et Tuol Roka se trouvait à peu près à 10 kilomètres du point de départ. Et, comparé au premier point de départ… ou le point de départ se trouvait à peu près à 500 mètres de l'endroit où j'ai été affecté pour décortiquer le riz.
[13.42.56]
Q. Donc, Monsieur Prak Doeun, c'est la Camarade Hoem (phon.) qui vous annonce le décès de votre femme et de votre enfant. Et vous avez indiqué, en répondant aux questions de… je crois que c'était M. le co-procureur international - c'était hier entre 14h30 et 14h32 -, vous dites:
"Et alors que je m'occupais du riz, j'ai entendu le chef de l'unité dire qu'ils avaient été écrasés."
Est-ce que, quand vous parlez du chef d'unité, vous parlez bien de la Camarade Hoem (phon.)?
R. Oui, c'était lui (sic) qui m'a dit cela.
Il m'a conseillé de ne pas m'intéresser ou de ne pas chercher à savoir où ma famille était partie. Il m'a dit de me concentrer sur mon travail. C'est ça qu'il m'a conseillé de faire.
Q. Donc, le Camarade Hoem (phon.) vous dit cela, mais, si je comprends bien, à ce moment-là, vous êtes à Wat Melum (phon.), qui était une autre coopérative.
Est-ce que vous pouvez m'expliquer comment il se fait que la Camarade Hoem (phon.), qui était dans la coopérative que vous

aviez quitté, à 20 kilomètres de là, se retrouve le matin à la coopérative de Wat Melum (phon.)?

Est-ce que vous pouvez m'expliquer?

[13.44.57]

R. Le jour avant, il était en fait en charge de la coopérative. Cependant, il est arrivé à l'endroit où on m'a demandé de décortiquer le riz quelques jours avant que j'y étais arrivé. Et il m'a seulement dit… il m'a seulement conseillé de ne pas penser à ma famille, parce que les membres de ma famille avaient été emmenés et tués.

Je m'excuse si mes réponses n'ont pas été probantes.

Q. Nous sommes d'accord - et c'est peut-être à l'attention de la cabine des interprètes - que le Camarade Hoem (phon.) est une femme.

Donc, elle avait été envoyée à Wat Melum (phon.). Et c'est là que vous vous retrouvez, et c'est là qu'elle vous donne des informations sur ce qui s'est passé.

Vous avez évoqué avec M. le co-procureur - et je crois que vous l'avez confirmé à mon confrère Koppe tout à l'heure - que vous avez entendu qu'un certain Born, bourreau connu apparemment, aurait été impliqué dans le décès de votre famille.

Est-ce que c'est la Camarade Hoem (phon.) qui vous a donné cette information?

[13.46.33]

R. Non, ce n'était pas lui qui a tué ces personnes, c'était le

Camarade Born, qui était très connu pour tuer des gens. Chaque fois qu'il y avait des exécutions, c'était Camarade Born qui était envoyé avec les groupes qui allaient être tués.

Le Camarade Born serait allé "ensemble" avec d'autres Camarades. Et je n'ai pas vu les exécutions moi-même, mais on m'a dit que c'était le Camarade Born qu'on envoyait exécuter les gens avec d'autres Camarades.

Q. Là encore, Monsieur Prak Doeun, je suis désolée, je sais que c'est compliqué, mais je vous demande de faire bien attention à mes questions.

Ma question était la suivante: est-ce que c'est la Camarade Hoem (phon.) qui vous a parlé de l'implication de Born dans l'exécution de votre famille tel qu'elle vous l'a rapporté? Est-ce que c'est elle qui vous a parlé de Born?

R. La Camarade Hoem (phon.) m'a parlé de ça, tel que je l'ai dit au Président. Il a dit ou elle a dit ou il m'a dit de ne pas penser à ma famille puisque les membres de ma famille avaient déjà été écrasés. Il m'a conseillé de me concentrer seulement sur mon travail. Et je n'ai rien dit.

Encore une fois, le Camarade Born était très connu parce qu'on disait que c'était lui qui allait exécuter les gens avec d'autres Camarades et avec des messagers.

[13.48.31]

Q. Excusez-moi. Je vais vous poser la question une dernière fois parce que pour moi ce n'est pas clair.

Je vais vous demander simplement si c'est possible de répondre par oui ou par non.

Est-ce que c'est la Camarade Hoem (phon.) qui vous a dit que c'est Born qui avait été en charge de l'exécution de votre famille, oui ou non?

R. Non, ce n'était pas lui (sic) qui m'a dit ça.

Q. Donc, ce n'est pas elle qui vous a dit ça. Est-ce que vous pouvez me dire qui vous a parlé de l'implication supposée de Born?

R. En fait, ce n'était pas le Camarade Born qui a tué ma femme, c'était… il y avait une rumeur, cependant, qui disait que, chaque fois qu'il y avait des exécutions, c'était le Camarade Born qui s'en occupait.

[13.49.44]

Q. D'accord.

Vous avez, dans le cadre de la procédure devant cette Chambre, été amené à remplir des formulaires de participation en tant que partie civile.

Et, dans le document D/22/2759/1 (sic), qui n'existe qu'en une seule langue, en anglais - à l'ERN: 00556210 -, il se trouve une case où on indique - donc, en anglais, c'est: "alleged responsible" -, donc, les personnes qui sont a priori… que vous avez nommées comme étant responsables de vos souffrances de partie civile. Et vous avez indiqué le Camarade Ruos, chef d'unité, c'est le chef de la coopérative dont vous nous aviez

parlé un petit peu plus tôt.
Est-ce que vous pouvez indiquer très brièvement de quoi il est responsable, selon vous?
R. Quand je suis arrivé au tout début, Ruos, le Camarade Ruos, était la personne chargée de superviser toutes les tâches. Ensuite, il y a eu trois autres camarades qui sont venus remplacer d'autres cadres. Il y avait trois nouveaux cadres dans ce groupe, il y avait trois mâles et une femme.
[13.51.54]
Q. Est-ce que vous considérez Ruos comme responsable de la mort des membres de votre famille?
R. Non. Je n'ai jamais pensé que c'était lui qui avait tué ma femme. Cependant, c'est lui qui a ordonné la mutation des sept familles. Et j'ai pitié pour lui cependant.
Q. Vous avez également indiqué dans cette même case la Camarade Hoem (phon.), chef de groupe, dont vous nous avez parlé, est-ce que vous la considérez comme responsable de la disparition de votre famille?
R. Non. Je… aucun d'entre eux, selon moi, était parmi les tueurs. Je n'étais qu'un simple citoyen à l'époque, je ne sais pas qui a vraiment tué ma femme.
Q. Donc, si je comprends bien, votre réponse est la même pour le ou la Camarade Na, Kuon et Born.
[13.53.35]
R. Oui, oui. Absolument. Ce que vous dites est tout à fait vrai,

oui.

Q. Je voudrais revenir brièvement sur la question des mariages. J'ai cru comprendre que vous avez indiqué à mon confrère que la raison pour laquelle on vous avait donné pour mission de prendre la parole, lors au moins d'une cérémonie de mariage, c'était que vous aviez l'art et la manière de parler et de convaincre les gens.

Vous avez également indiqué que vous avez été, à défaut d'être chef, mais en tout cas de façon intérimaire, été en charge de groupes… enfin, de personnes dans le cadre de votre unité de pêche.

Est-ce qu'il est exact de dire que vous aviez la confiance des cadres de votre coopérative et de l'unité dans laquelle vous travailliez?

R. On ne me faisait pas entièrement confiance. Cependant, on m'a demandé de mobiliser les travailleurs, 10 personnes en particulier.

[13.55.08]

Q. Mais, répondant à une question de mon confrère tout à l'heure, vous avez indiqué que Ruos vous demandait régulièrement de participer aux cérémonies de mariage. Est-ce que vous pouvez nous dire si cela arrivait une fois ou plusieurs fois?

R. J'ai participé à une cérémonie de mariage. À l'époque, j'allais… j'étais en train de préparer les piquets. Et, quand je suis revenu de mon travail, on m'a demandé de participer à cette

cérémonie de mariage.

Q. C'est la cérémonie au cours de laquelle vous avez vu 20 à 30 couples se marier. Et, si je comprends bien, c'est la seule à laquelle vous avez participé et la seule à laquelle vous avez prononcé un discours?

[13.56.25]

R. On m'a dit qu'il y avait 25 couples lors de cette cérémonie. Et, plus tard, on m'a demandé de retourner à l'endroit où je travaillais pour démonter les piquets.

Q. Excusez-moi, Monsieur Prak Doeun, ma question était de savoir si vous nous confirmez bien que c'était la seule cérémonie à laquelle vous avez participé et la seule cérémonie à laquelle vous avez prononcé un discours.

R. J'ai participé à une seule cérémonie de mariage.

Q. Je voudrais maintenant…

Nous arrivons bientôt à la fin. C'est à l'attention de la Chambre.

Je voudrais que nous examinions ensemble un autre document qui figure au dossier… un autre document qui figure au dossier, qui est votre formulaire d'application de partie civile devant les CETC, et qui porte la cote E3/4989.

C'est ce document qui a été fourni aux CETC et qui est le document sur la base duquel, entre autres, les co-juges d'instruction ont accepté votre demande de partie civile. C'est un document qui, lorsqu'on le regarde dans les dernières pages en

khmer, porte la date du 15 août 2009.

[13.58.14]

Donc, ma question, ma première question est de savoir: est-ce que vous vous souvenez avoir rencontré quelqu'un qui vous a aidé à remplir un formulaire pour participer en tant que partie civile à ce procès et une personne à laquelle vous auriez raconté votre parcours?

Est-ce que vous vous souvenez d'avoir signé et porté votre empreinte digitale sur un tel document le 15 août 2009?

R. Au début, comme je l'ai dit, je n'étais pas au courant du fait qu'ils exécutaient des gens. Et je ne me rappelle pas si, à l'époque, j'ai apposé mon empreinte digitale.

Q. Sans vous rappeler si vous avez apposé votre empreinte digitale, est-ce que vous vous rappelez, avant d'avoir rencontré l'avocate Me Nguyen, qui vous a posé des questions hier, avant de l'avoir rencontrée, elle et une autre consœur, est-ce que vous vous souvenez si vous vous êtes entretenu avec d'autres personnes pour remplir votre formulaire pour être partie civile dans ce procès? Est-ce que ça vous rappelle quelque chose?

[14.00.05]

R. Au départ, il y avait une personne, peut-être deux, qui sont venues chez moi pour m'interroger. Ils m'ont rencontré dans la province de Kampong Chhnang.

Q. Et, pour que nous soyons précis, nous sommes d'accord que ces personnes ne sont pas… parmi ces personnes ne figuraient pas

encore votre avocate, Me Nguyen. Il s'agit d'autres personnes qui vous ont aidé à remplir ce formulaire. Est-ce que nous sommes d'accord?

R. J'étais d'accord avec ce qu'il y avait dans ce document.

Q. Ma question était de savoir si vous vous souvenez… si ces personnes se sont présentées comme des membres d'une organisation ou membres du service du tribunal. Est-ce que vous vous souvenez en tout cas que ces personnes étaient différentes de votre avocate actuelle?

R. Ils ne m'ont pas dit d'où ils venaient. J'ai demandé d'où ils venaient et ils ont dit qu'ils voulaient savoir combien de membres de ma famille avaient été tués.

[14.01.37]

Q. Vous voulez dire que ces personnes ne se sont pas présentées et ne vous ont pas dit dans quel but elles vous posaient ces questions ni que c'était pour participer au procès devant les CETC?

R. C'est exact.

Après avoir discuté pendant un moment, je me suis rendu compte qu'ils voulaient savoir ce qui était arrivé à ma famille.

Q. Mais est-ce qu'à un moment ou un autre ces personnes vous ont dit que le document dont vous venez de me dire que vous étiez d'accord avec le contenu allait être utilisé pour vous faire participer à la présente procédure?

Est-ce qu'on vous a donné cette information?

R. Non. Ils ne me l'ont pas dit. Ils m'ont dit qu'on m'enverrait au tribunal. Et j'avais peur d'être puni.

Q. Dans ce document - à l'ERN en français: 00891035; à l'ERN, en khmer: 00556217; à l'ERN en anglais: 00891032 -, voilà ce qui est indiqué à propos de votre transfert à Kaoh Ta Mov:

[14.03.43]

"Au bout de deux semaines, ils ont déclaré qu'ils cherchaient des gens capables de pêcher. Je leur ai dit que je pouvais le faire. Ils m'ont alors transféré, ainsi que ma femme et mes enfants, au village de Kaoh Ta Mov, commune de Kampong Preah Kokir, district de Baribour, où nous devions poser des nasses au bord du fleuve pour attraper des poissons et approvisionner la coopérative."

Fin de citation.

Ma première question: est-ce que c'est vrai que des gens ont demandé qui était capable de pêcher et que vous avez répondu que vous pouviez le faire, et que c'est comme ça que vous avez été transféré?

R. C'est exact.

Q. Dans l'extrait que je viens de vous citer, il est indiqué "ils m'ont alors transféré, ainsi que ma femme et mes enfants".

On a l'impression que tout le monde est parti en même temps. Est-ce que c'est le cas ou est-ce que c'est, comme vous l'avez dit à l'audience, un an après que votre femme et vos enfants sont venus vous rejoindre?

[14.05.27]

R. On m'a envoyé en premier. Et, après de nombreux mois plus tard, on a envoyé mon épouse pour vivre avec moi après que j'en ai présenté la demande. Moi, j'y suis allé avant.

Q. Je vous pose ces questions…

M. LE PRÉSIDENT:

Co-procureur adjoint, vous avez la parole.

M. DE WILDE D'ESTMAEL:

Merci, Monsieur le Président.

Je ne veux pas m'immiscer dans l'interrogatoire qui est mené par la Défense, mais hier nous avons… vous nous avez accordé 20 minutes, on a respecté le temps qu'on nous avait donné. Je me suis interrompu à 4 heures précises. Il y avait des questions que j'aurais voulu poser en plus ou des questions qui n'avaient pas été claires pour M. la partie civile, j'ai dû les passer. Là, ça fait 35 minutes que nous avons recommencé. La Défense avait demandé 20 minutes, je me demande jusque quand elle va continuer. Je pense qu'il faudrait également que les mêmes règles s'appliquent pour la Défense et pour ce côté-ci de la barre, c'est-à-dire respecter le temps qui est donné par les juges.

Merci.

[14.06.40]

Me GUISSÉ:

Monsieur le Président, je pense que, dès hier, j'avais mentionné à la Chambre que j'aurais besoin de plus de temps que le temps… que le temps alloué habituellement. Je pense que la Chambre a

l'habitude, dans le cadre des interrogatoires que la défense de Khieu Samphan mène, que nous ne posions pas de questions qui auraient été déjà abordées par les autres parties quand nous estimons que c'est clair.

Là, de façon exceptionnelle, nous avons un témoin… enfin, une partie civile dont les déclarations écrites - et j'en suis au cœur de cette partie de mon interrogatoire -, dont les déclarations écrites n'ont pas forcément une…

[14.07.36]

M. LE PRÉSIDENT:

Vous allez manquer de temps, donc, pas besoin de parler du temps. Donc, je vous donne 5 minutes.

Me GUISSÉ:

Q. Monsieur le témoin… Monsieur Prak Doeun - à l'ERN 00899033… 91033, en anglais; et les mêmes que précédemment dans les autres langues -, vous dites dans ce document:

"Un jour, la Camarade Kuon m'a convoqué et m'a demandé si je voulais partir avec ma femme: 'Si vous ne voulez pas, vous allez transporter des gerbes de riz et votre femme doit être séparée de vous pour être envoyée travailler ailleurs.'"

Ma question est la suivante: est-ce que, oui ou non, c'est Kuon qui vous a parlé de votre transfert?

[14.08.43]

M. PRAK DOEUN:

R. Oui, c'est exact.

Q. Et le… est-ce que vous savez si c'est Kuon qui a rassemblé également les autres couples?

R. Je n'en ai pas été témoin direct. J'ai simplement demandé à ce que mon enfant soit avec moi, mais on m'a répondu que non. Et, par la suite, il a dit que ma femme et mon enfant avaient été exécutés.

Q. Excusez-moi, Monsieur Prak Doeun, mais mon temps est compté. Donc, je vous demande de répondre précisément à mes questions. Toujours dans le même document - à l'ERN en français: 00891036; à l'ERN en anglais: 00891034; et, en khmer: 00556218 -, voilà ce qui est inscrit dans ce document:

"À chaque mariage collectif, le chef général d'unité, Ruos, m'invitait à y assister alors que j'étais un habitant ordinaire et n'avais aucune fonction, mais il me trouvait juste plus qualifié que les autres dans l'unité."

Dans la manière dont est rédigé ce paragraphe, on a l'impression que vous avez assisté à plusieurs mariages collectifs. Est-ce que vous me confirmez que vous n'en avez assisté qu'à un seul?

[14.10.34]

R. Je n'en ai participé qu'à un seul.

Q. Dans un dernier document, document E3/5632, qui est une déclaration complémentaire de votre part, avec une mention indiquant qu'il a été… elle a été réalisée à la suite d'un entretien avec votre avocate et une autre avocate française en date du 22 novembre 2010.

Voilà ce qui est écrit - à l'ERN en français: 00899195; à l'ERN en khmer: 00901538; et je n'ai pas l'ERN en anglais… ah, si: 00678294 -, dans ce document, voilà ce que vous dites à propos du moment où vous avez appris la mort de votre… comment vous avez appris la mort de votre famille.

Vous dites ceci:

"Je n'ai pas vu ma femme se faire tuer, car j'avais été emmené ailleurs. Une demi-heure plus tard, la chef d'un groupe est venue me voir et m'a dit: 'ta femme et tes beaux-parents sont morts. Nous les avons tués. Nous tuons tous les Vietnamiens.'"

Fin de citation.

Ma question est de savoir est-ce que c'est le lendemain ou une demi-heure plus tard que cette chef de groupe est venue vous voir?

[14.12.32]

R. On me l'a dit au lever du soleil… que ma femme et mes enfants avaient été écrasés.

Q. Sur la même page, il est écrit que vous dites: "La personne qui m'a rapporté cette information s'appelait Mit Hoem (phon.). Je pense que c'est la meurtrière de ma femme et de mes enfants et qu'elle peut nous montrer où sont leurs dépouilles."

Fin de citation.

Est-ce que, oui ou non, vous avez indiqué à votre avocate, dans le cadre de cet entretien ce jour-là, que vous pensiez que c'était Mit Hoem (phon.), Camarade Hoem (phon.), qui était

responsable de la mort de votre femme et de votre enfant - et de vos enfants, puisque c'est au pluriel?

R. On m'a dit que ma femme et mes enfants avaient été écrasés, mais "il" n'a pas dit qui était le bourreau.

[14.13.33]

Q. Dans ce document, il est indiqué "je pense que c'est la meurtrière de ma femme et de mes enfants".

Est-ce que vous avez dit cela?

R. C'est la conclusion que j'ai tirée, car je me demandais: pourquoi bon est-elle venue me parler du meurtre de ma femme et mes enfants?

Q. Enfin, à la dernière page - à l'ERN en français: 00899196; à l'ERN en anglais: 00678295; et, à l'ERN en khmer: 00901539 -, voilà ce qui est indiqué:

"Avant l'exécution de ma femme et mes enfants, avant 78, je n'ai pas eu connaissance d'autres exécutions de Vietnamiens, à part les cinq ou six autres familles qui ont été tuées en 78 parce qu'elles étaient vietnamiennes. Je ne sais pas si d'autres exécutions ont eu lieu pour ce même motif."

Fin de citation.

Est-ce que vous confirmez cette déclaration?

[14.15.00]

R. Oui, je maintiens ce que j'ai dit.

Q. Dernière question.

Aux mêmes ERN en français et en anglais; et à l'ERN en khmer:

00901538 -, voilà ce qui est écrit dans la déclaration suite à l'entretien avec votre avocate:

"En 1977, j'ai dû organiser des mariages forcés. J'avais l'ordre d'organiser le mariage collectif de 20 à 25 couples."

Ma question est donc de savoir: est-ce que, oui ou non, vous avez organisé des mariages forcés - au pluriel - et est-ce que vous avez eu… reçu cet ordre d'organiser des mariages collectifs?

R. Comme je l'ai dit plusieurs fois déjà, on m'a envoyé une seule fois. Et, depuis hier, j'ai dit tout ce que j'avais à dire. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

Me GUISSÉ:

Je n'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président. Et je vous remercie du temps supplémentaire que vous m'avez accordé.

[14.16.36]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Monsieur Prak Doeun, comme je vous l'ai dit au début de votre comparution, vous pouvez faire une déclaration d'impact de victime sur les crimes qui vous ont été infligés sous le Kampuchéa démocratique à la fin de votre comparution… donc, le procès en cours concerne les accusés Nuon Chea et Khieu Samphan… et les souffrances que vous avez subies et qui vous ont poussé à présenter une demande de constitution de partie civile, pour obtenir réparation pour les préjudices subis, donc, en conséquence de ces crimes.

Vous avez la parole, si vous souhaitez le faire.

[14.17.33]

M. PRAK DOEUN:

Monsieur le Président, je vous présente mes respects, Madame, Messieurs les juges, ainsi qu'à toutes personnes présentes dans cette salle d'audience.

J'ai beaucoup de souffrances… pour la perte de ma famille, ainsi que la perte de ma propriété. J'ai perdu ma maison. J'ai tout perdu. J'ai perdu tant mes enfants que mon épouse.

Je veux que les juges trouvent justice, me rendent justice. J'ai failli devenir fou des souffrances que j'ai subies.

Je ne cherche pas à obtenir de réparation majeure, mais je veux qu'il y ait un legs de ce qui m'est arrivé. Je demande donc qu'un stupa soit construit à la mémoire de ma femme et de mes enfants perdus.

Merci, Monsieur le Président. J'espère que je peux vous présenter une telle demande.

[14.19.08]

M. LE PRÉSIDENT:

Merci.

Souhaitez-vous poser des questions aux accusés? Si vous le souhaitez, vous pouvez le faire, mais vous devez le faire par moi, le président de la Chambre. Vous ne pouvez pas poser des questions directement aux accusés.

M. PRAK DOEUN:

Je n'ai pas de questions à poser aux accusés. Tout ce que j'ai à dire, c'est que j'ai presque perdu la raison à cause des souffrances qui m'ont été infligées et la perte de ma femme et de mes enfants.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci, Monsieur la partie civile, pour votre comparution et la déclaration que vous avez faite sur les souffrances que vous avez endurées pendant la période du Kampuchéa démocratique. Votre témoignage pourra contribuer à la manifestation de la vérité dans ce dossier.

Vous pouvez vous retirer de la salle d'audience et vous pouvez rentrer chez vous ou ailleurs, si vous le souhaitez. La Chambre vous souhaite bonne chance.

La Chambre aimerait aussi remercier M. Long Borom, le membre du personnel de la TPO, pour avoir apporté son soutien à la partie civile.

Vous pouvez aussi vous retirer.

Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire avec la Section d'appui aux témoins et aux experts pour que M. Prak Doeun rentre chez lui - ou ailleurs, s'il le souhaite.

Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin

(La partie civile 2-TCCP-300, M. Prak Doeun, est reconduite hors du prétoire)

[14.21.35]

M. LE PRÉSIDENT:

Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin 2-TCW-886 dans la salle d'audience.

(Le témoin 2-TCW-886, Mme Sao Sak, est introduit dans le prétoire)

[14.23.06]

INTERROGATOIRE

PAR M. LE PRÉSIDENT:

Q. Bon après-midi, Madame le témoin. Comment vous appelez-vous?

Mme SAO SAK:

R. Bon après-midi, Monsieur le Président.

Je m'appelle Sao Sak.

Q. Merci, Madame Sao Sak.

Quand êtes-vous née?

R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Quel âge avez-vous?

[14.23.44]

R. J'ai 62 ans.

Q. Où êtes-vous née?

R. Je suis née à Anlong Trea, village de Anlong Trea, commune de Preaek Chrey, district de Kampong Leav, province de Prey Veng.

Q. Où habitez-vous?

R. J'habite toujours dans le village de Anlong Trea, commune de Preaek Chrey, dans la province de Prey Veng.

Q. Quelle est votre profession?

R. Je cultive le riz en saison sèche.

Q. Comment s'appellent vos parents?

R. Mon père s'appelle Pung Sao, et ma mère, Heng Nam. Les deux sont décédés.

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

Pung Sao était le nom de son père.

[14.24.59]

M. LE PRÉSIDENT:

Q. Comment s'appelle votre mari?

Mme SAO SAK:

R. Mon mari s'appelle Khong Sum, et nous avons sept enfants. Et moi, je m'appelle Sao Sak. Mon mari est décédé il y a dix mois.

Q. Madame Sao Sak, la greffière a dit ce matin qu'à votre connaissance vous n'avez aucun lien, par alliance ou par le sang, avec les accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties civiles constituées dans ce dossier. Est-ce bien le cas?

R. Oui, c'est exact.

Q. Avez-vous prêté serment devant la statue du génie à la barre de fer avant d'entrer dans la salle d'audience?

[14.25.59]

R. Oui.

M. LE PRÉSIDENT:

La Chambre va à présent vous informer de vos droits et de vos obligations en tant que témoin qui comparaît devant la Chambre. Donc, en qualité de témoin, vous comparaissez devant cette

Chambre. Vous pouvez refuser de répondre à toute question ou de faire des observations qui pourraient vous incriminer.

Toujours en qualité de témoin, vous avez l'obligation de répondre à toute question posée par les juges ou les parties, à moins que cela ne vous expose à des poursuites.

Toujours en tant que témoin, vous devez dire la vérité de ce que vous savez, de ce que vous avez vu, vécu, et ce dont vous vous souvenez en relation avec les événements sur lesquels des questions vous sont posées.

Q. Madame Sao Sak, avez-vous été entendue par les enquêteurs du bureau des co-juges d'instruction? Et, si oui, où et quand?

[14.27.39]

R. Ils sont venus m'entendre dans mon village.

Q. Vous souvenez-vous de la date?

Et combien de fois?

R. C'était il y a déjà assez longtemps, je ne m'en souviens pas.

Q. Et combien de fois avez-vous été entendue?

R. Une fois.

Q. Avant d'entrer dans la salle d'audience, avez-vous lu ou vous a-t-on lu à voix haute le contenu des procès-verbaux d'audition afin de vous rafraîchir la mémoire?

R. Oui, je les ai lus… je l'ai lu.

Q. À votre connaissance, ce procès-verbal correspond-il à vos souvenirs de ce que vous avez dit à l'enquêteur?

[14.29.00]

R. Oui, le procès-verbal correspond à ce que j'ai dit.

M. LE PRÉSIDENT:

En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur des CETC, la Chambre laisse à présent la parole au Bureau des co-procureurs pour leur interrogatoire.

Les co-procureurs et les parties civiles disposent de deux séances pour leur interrogatoire.

Vous avez la parole.

[14.29.33]

INTERROGATOIRE

PAR M. SENG LEANG:

Merci, Monsieur le Président.

Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, et à toutes les parties.

Je suis Seng Leang, je suis l'adjoint co-procureur national. Et je voudrais poser… vous poser quelques questions, Madame la témoin.

Et ma première question concerne là où vous viviez avant 1975.

Q. Où viviez-vous avant 1975?

Mme SAO SAK:

R. Avant 1975, je vivais dans le village de Anlong Trea, Preaek Chrey commune, dans le district de Peam Ro, dans la province de Prey Veng.

Q. Merci.

Question, à nouveau. Y avait-il des Vietnamiens qui vivaient dans

votre village à l'époque?
R. De 1969 à 1971, il y avait effectivement des Vietnamiens qui vivaient dans Lvea Aem, mais il y en avait peu qui vivaient à Prey Veng. Et, ensuite, ils ont tous été évacués.
[14.31.08]
Q. Et, dans le village de Anlong Trea, y avait-il des familles vietnamiennes qui vivaient là avant 1975?
R. Je ne sais pas.
Q. Pouvez-vous dire à la Chambre comment les gens dans votre région faisaient la distinction entre les Khmers et les Vietnamiens?
R. Ils pouvaient voir que… par exemple, dans mon village, on voyait des enfants métis ou des enfants de mariages mixtes.
Q. Et en ce qui concerne leur accent, comment est-ce que les accents des Vietnamiens différaient de ceux des Khmers?
R. On peut reconnaître l'accent vietnamien puisqu'ils parlent d'une manière différente des Khmers.
Q. Quand est-ce que les Khmers rouges sont venus prendre le contrôle de votre région?
[14.32.46]
R. Ils sont venus prendre le contrôle de ma région en 1975.
Q. Avant qu'ils arrivent et après leur arrivée, donc après 1975, y avait-il des différences de traitement entre… pour les Vietnamiens comme pour les Khmers?
R. Écoutez-moi, je n'ai pas compris votre question, Co-procureur.

Q. Je voudrais que vous "dites" à la Cour, vu que vous nous avez dit qu'il y avait des Vietnamiens dans votre région avant 1975… donc, est-ce que vous pouvez dire à la Cour, à la Chambre, comment le Peuple de la base considérait les Vietnamiens? Y avait-il… est-ce qu'ils… est-ce que les Vietnamiens étaient traités de manière différente des Khmers avant 75 et après?

R. Avant 1975, on avait des relations tout à fait normales entre nous. Et, plus tard, des gens ont été sélectionnés ou désignés, et donc, effectivement, on a séparé les Vietnamiens des autres.

Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre dans quel lieu spécifique vivaient les Vietnamiens?

R. Ils vivaient avec les Khmers, ensemble.

Q. J'aimerais que vous parliez à la Cour de votre mère. Quelle était la nationalité de votre mère?

[14.35.02]

R. Ma mère était métisse vietnamienne.

Q. Avait-elle de la famille qui vivait dans votre coin?

R. Non. Je n'ai pas vu les membres de sa famille ou des frères… ou ses frères ou ses sœurs qui vivaient dans le coin.

Q. Merci, Madame.

Et, après 1975, où est-ce que vous êtes partie vivre avec votre famille?

R. Je vivais dans le village de Anlong Trea, dans la commune de Preaek Chrey, dans la province de Prey Veng.

Q. Y avait-il des Vietnamiens ou des enfants vietnamiens qui

vivaient dans votre coin après 75?

R. Il y avait quelques familles qui vivaient encore dans mon coin après 75.

Q. Est-ce que vous connaissiez ces familles?

R. Oui.

Q. Pouvez-vous donc donner leurs noms à la Chambre?

[14.36.53]

R. Le nom du père était Neang Nat, et il y avait un individu qui s'appelait Van Mao.

Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre quand vous vous êtes mariée et quand vous avez eu vos enfants?

R. Je me suis mariée en 1969.

Q. En 75, vous aviez combien d'enfants déjà?

R. J'avais trois enfants.

Q. Merci, Madame la témoin.

Maintenant, revenons-en à votre mère. Qu'est-ce qu'elle faisait sous le régime du Kampuchéa démocratique?

R. Elle travaillait dans une coopérative, et on lui demandait de veiller aux enfants.

Q. Donc, elle était donc… on lui demandait donc de veiller aux enfants et aux bébés, mais est-ce qu'elle travaillait avec d'autres personnes pour s'occuper des enfants et des bébés?

[14.38.40]

R. Il y avait un groupe de cinq à dix personnes qui s'occupait des enfants et des bébés.

Q. Et, s'agissant de ce groupe qui s'occupait des enfants et des bébés, y avait-il des Vietnamiens ou des métis vietnamiens dans ce groupe?

R. Non, il n'y avait que ma mère qui était métisse vietnamienne.

Q. Et, sous le régime khmer rouge, que s'est-il passé avec votre mère?

R. Plus tard, ma mère a été invitée à une réunion.

Q. Quand est-ce qu'elle a été invitée à la réunion?

R. C'était quand elle s'occupait des enfants et des bébés. Et, quand elle est venue… quand elle est allée à la réunion, elle a pris sa fille avec elle.

Q. Quand est-ce que ça s'est passé?

[14.40.24]

R. C'était en 78, mais je ne peux pas vous dire l'année exacte.

Q. Est-ce que vous pouvez répéter l'année? Parce que je n'ai pas eu le temps de noter ça. C'était en quelle année? C'était en 68… 78 ou en 79?

R. Je ne me rappelle pas de l'année exacte, quand on l'a appelée à la réunion.

Q. Il y a un document E3/770 (sic) - ERN khmer: 00233296; anglais: 00235511 à 12; français: 002505… 06, pardon, 0600201 (sic).

Vous avez dit que… vous avez parlé de So Phim à l'époque, quand votre femme a été… votre mère a été appelée à la réunion. Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire?

R. Ce que vous dites est tout à fait vrai.
Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre qui a invité votre mère à cette réunion?
R. Je ne savais pas qui exactement à l'époque. Je ne sais pas qui a invité ma mère à la réunion. J'ai seulement… c'est les pêcheurs qui m'ont parlé de ça… ou les miliciens [se reprend l'interprète].
Q. Quel était le nom du milicien et qu'est-ce que le milicien vous a dit?
[14.42.50]
R. C'était Khon - il s'appelait Khon - qui m'a dit que ma mère avait été invitée à une réunion dans la région de Chhau (phon.).
Q. Est-ce qu'elle a été détenue ou est-ce qu'elle a vraiment été invitée à une réunion? Est-ce que vous pouvez m'éclaircir par rapport à ça?
R. Elle a été détenue. Et, à ce moment, j'ai ramené ma fille, ils ont accepté que je ramène ma fille, mais c'est à ce moment-là qu'elle a disparu. Et je ne sais pas où elle est partie.
Q. Quels types d'erreurs a-t-elle commises qui ont mené à sa détention?
R. Je ne sais pas. Je ne peux pas vous dire.
Quiconque était lié à des Vietnamiens ou des gens d'origine vietnamienne serait emmené et tué. C'est ça que j'ai appris.
Q. C'était quand la dernière fois que vous avez rencontré votre mère?

[14.44.27]
R. C'était à 9 heures du soir, on m'a dit que ma mère avait été emmenée. Et ensuite je suis allée voir ma mère pour la dernière fois. Elle m'a consolée et elle m'a dit: "ne pense pas à moi", puisqu'elle devenait vieille. Et j'ai donc compris qu'elle serait emmenée et tuée.
Et, quelques minutes plus tard, j'ai ramené ma fille à la maison.
Q. Où avez-vous rencontré votre mère quand ça s'est passé? Est-ce que vous pouvez dire le lieu exact où vous avez rencontré votre mère?
R. C'était au village de Krasar Phal (phon.). Il y avait une hutte là-bas, et il y avait des villageois qui travaillaient au champ autour.
Q. Est-ce que ceci veut dire que vous avez rencontré votre mère dans le village de Krasar Phal (phon.), c'est vrai?
Et qu'est-ce… et vous avez parlé de quoi avec votre mère?
R. Je n'ai rien dit. J'ai seulement formulé la demande de récupérer ma fille. Et, si j'"osais" continuer de parler en détails de ce qui s'était passé avec ma mère, je "serais" en danger. J'étais juste là pour ramener ma fille. Et c'était tout. Et c'était très douloureux. Et, quand j'ai vu ça, j'ai vraiment beaucoup souffert.
[14.46.34]
Q. Quand votre mère a été détenue au village de Krasar Phal (phon.), est-ce que vous avez remarqué que d'autres personnes

étaient aussi détenues là-bas?
R. Oui, il y avait d'autres personnes qui étaient détenues là-bas. Il y avait une femme qui… une femme mariée qui était détenue là-bas. Ma mère, avec cette femme mariée, était détenue là-bas. Elle s'appelait Yeun.
Q. Est-ce que vous faites référence à Neang Nat, une autre personne qui était détenue là-bas?
R. Neang Nat était la fille de la femme mariée qui était détenue. La femme qui était détenue s'appelait Yeun, et le mari de cette femme mariée s'appelait Thaong (sic).
Q. Est-ce que vous saviez pourquoi Yeun avait été détenue?
R. Au fait, Thaong (sic) et Yeun étaient mari et femme, et Thaong avait adopté une fille pour vivre avec lui.
[14.48.27]
Q. Est-ce que Yeun a été détenue là-bas en même temps que votre mère?
R. Yeun a été emmenée en même temps que ma mère, et elles étaient détenues là-bas.
Q. Et qu'en est-il d'autres membres dans le groupe de votre mère, c'est-à-dire le groupe qui s'occupait des enfants et des bébés? Y avait-il d'autres membres du groupe de votre mère qui ont été détenus?
R. Ces grand-mères - ou "Yeay", comme on dit en khmer - travaillaient encore et s'occupaient encore des enfants et des bébés après que ma mère soit emmenée et détenue.

Q. Donc, depuis le moment que vous avez rencontré votre mère pour la dernière fois, avez-vous… au village de Krasar Phal (phon.), est-ce que vous avez eu une occasion pour rencontrer votre mère à nouveau?

R. Non, je n'ai jamais vu ma mère après ça. Je n'ai rien entendu d'ailleurs au sujet de ma mère.

[14.49.50]

Q. Et qu'en est-il de Yeun, qui était aussi détenue là-bas? Est-ce que vous l'avez rencontrée à nouveau?

R. Non. Ces deux individus ont été tués ou sont morts.

M. LE PRÉSIDENT:

Merci, Co-procureur.

Le moment est venu pour prendre une pause. Nous allons prendre une brève pause jusqu'à 15h10.

Huissier d'audience, veuillez assister le témoin pendant la pause et veuillez ramener le témoin au prétoire à 15h10.

Donc, l'audience est suspendue.

(Suspension de l'audience: 14h50)

(Reprise de l'audience: 15h08)

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

La Chambre va donner à nouveau… aux co-procureurs pour leur interrogatoire.

M. SENG LEANG:

Merci, Monsieur le Président.

Madame le témoin, j'aimerais passer au prochain sujet. J'aimerais que l'on parle de vous.

Q. Sous le régime khmer rouge, avez-vous jamais été incarcérée?

Mme SAO SAK:

R. J'ai été envoyée à Angkor Angk. J'y ai été emprisonnée pendant… j'y ai été détenue pendant dix jours.

Q. Avez-vous su à l'époque les raisons pour lesquelles vous avez été détenue - dans la commune de Angkor Angk?

R. Non.

[15.10.58]

Q. Aviez-vous commis une faute avant d'être détenue?

R. Non. Ils m'ont simplement convoquée, ils m'ont dit… pour que j'y aille.

Q. Vous ne connaissiez donc pas les motifs de votre détention, ai-je raison?

R. Oui, c'est exact.

Q. Savez-vous qui a donné l'ordre de vous faire incarcérer?

R. Non, mais la personne qui m'y a emmenée s'appelait Man.

Q. Pendant votre détention, étiez-vous la seule ou y avait-il d'autres détenus?

R. Moi, et mes trois enfants.

Q. Y avait-il d'autres personnes là-bas?

R. Non.

Q. Dans le document portant cote E3/7780 - ERN en khmer: 00233296; en anglais: 00235512; et, en français: 00250501 -, vous

avez dit que:

[15.13.08]

"Environ cinq mois plus tard, Mon m'a convoquée pour que j'aille le rencontrer à Wat Anlong Trea. Lors de cette réunion, il y avait Yeay Che et deux autres hommes. Yeay Che était un (sic) Cham et a eu le droit de partir, alors que moi et les deux autres hommes avons été envoyés dans le village de Angk."

Cela vous rafraîchit-il la mémoire?

R. Oui, mais, dans ma réponse précédente, j'ai oublié… je n'ai pas mentionné ce fait. Oui, nous avons été convoqués à une réunion à la pagode.

Q. Quand vous avez été détenue, vous a-t-on ligotée?

R. Non, mais les deux hommes, qui, eux, étaient du Peuple nouveau et qui venaient de Phnom Penh, étaient attachés.

Q. Pouvez-vous parler à la Chambre de ce village de Angk près de la montagne? Où était-ce? Qu'est-ce que c'était? Était-ce un centre de rééducation?

[15.14.38]

R. Non, ce n'était pas un centre de rééducation. Il s'agissait d'un centre de détention temporaire.

Q. Que vous a-t-on dit de faire là-bas au village de Angk?

R. On m'a dit de travailler dans la cuisine, de récolter du maïs, et nettoyer le bâtiment ainsi que le réfectoire.

Q. Et quand vous a-t-on permis de rentrer chez vous?

R. J'y ai été détenue pendant dix jours. Et on m'a posé des

questions, ensuite… au début, et ensuite ils m'ont laissée travailler dans la cuisine. Et, donc, au total, j'y suis restée 12 jours.

Q. Vous avez dit qu'on vous a interrogée. Pouvez-vous nous en dire plus?

R. Certainement. On m'a demandé si mon père était khmer. J'ai répondu qu'il était khmer. On m'a demandé quelle était sa profession, j'ai répondu qu'il était villageois, qu'il ne faisait rien d'autre.

[15.16.30]

Q. Saviez-vous pourquoi les Khmers rouges vous ont posé des questions sur l'ethnicité, les origines de votre père?

R. Non, je ne le savais pas.

Q. Et, d'après vos observations, après avoir vécu sous le régime khmer rouge, pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé aux Vietnamiens qui étaient dans votre région… ou les Khmers qui étaient métis?

R. D'après mes observations de ces familles mixtes, un père vietnamien et un père (sic) cambodgien qui avaient un enfant, on emmenait l'enfant du père vietnamien pour l'exécuter.

Q. En avez-vous été témoin ou est-ce quelque chose dont on vous a parlé?

R. Dans mon village, les gens ont été emmenés à peu près au même moment où j'ai été emmenée moi-même. Et c'était des gens de familles mixtes, mais ils ont été emmenés plus tard, après que

j'ai été emmenée.

[15.18.15]

Q. Et où ont-ils été emmenés?

R. Non, je ne savais pas… mais ils ont disparu. Ils ne sont jamais revenus.

Q. Là où vous habitiez, avez-vous jamais participé à une réunion où l'on discutait de la question des Vietnamiens?

R. Non. Je n'ai jamais participé à de telles réunions. En général, dans les réunions, ils parlaient de production du riz.

Q. Merci, Madame le témoin.

Il ne me reste qu'une seule question à vous poser.

Qu'est-il arrivé aux Vietnamiens dans votre région après 1975?

Pouvez-vous nous le répéter? Vous avez parlé des… que des… vous avez dit que les Vietnamiens avaient été rassemblés.

Pouvez-vous être un peu plus précise?

R. J'ai vu qu'ils ont été rassemblés, et on les a évacués "à" la "partie basse". Ceux qui venaient d'une famille mixte ont été rassemblés de façon continue et ont été envoyés par bateau. Dans le cas des familles mixtes, ils envoyaient une famille à la fois, et ces familles ne cessaient de disparaître.

[15.20.15]

Q. Et quand cela s'est-il produit? Quand les Vietnamiens ont été envoyés "à" la "partie basse"? Et que voulez-vous dire par "partie basse"?

R. Je ne savais pas. On m'a dit qu'on les renvoyait au Vietnam.

Q. Donc, quand vous dites qu'ils ont été renvoyés à la "partie basse", vous dites que… vous voulez dire qu'ils ont été envoyés au Vietnam. Ai-je raison?

R. Oui. Ils ont été envoyés à la "partie basse", cela veut dire qu'ils ont été envoyés au Vietnam.

Mais nous ne savions pas s'ils avaient été "envoyés pour" être tués quelque part. Plus tard, un autre groupe, parmi lesquels ma mère, n'ont pas été envoyés au Vietnam. En fait, ils ont été envoyés pour être exécutés.

Q. Pouvez-vous nous dire quand cela s'est produit? Quand ce premier groupe… quand le premier groupe a-t-il été envoyé au Vietnam? Était-ce tout de suite après 1975 ou quelques années plus tard?

[15.21.30]

M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le témoin… Madame le témoin, plutôt, veuillez attendre que votre micro soit allumé.

Mme SAO SAK:

R. C'était après l'événement de So Phim, mais je ne me souviens pas de l'année exacte.

Q. Vous dites "l'événement de So Phim", et vous avez dit que c'était à ce moment-là que votre mère avait été détenue. Moi, je parle ici des Vietnamiens qui ont été rassemblés et envoyés au Vietnam.

Quand cela a-t-il commencé? Était-ce tout de suite après 1975?

M. LE PRÉSIDENT:

Madame le témoin, veuillez faire attention à la lumière sur votre micro.

Et, Monsieur le co-procureur, veuillez être plus précis. Quand vous dites "après 1975", à quoi faites-vous référence? Une année en particulier? Cela pourrait être 76, 75 ou tout de suite après le 17 avril 1975?

[15.22.33]

M. SENG LEANG:

Merci, Monsieur le Président, pour ces conseils.

Laissez-moi reformuler, Madame le témoin.

Q. Pouvez-vous nous dire quand cela s'est-il produit? Était-ce tout de suite après 1975? Ou cela s'est-il produit en 1976 ou en 1977?

Mme SAO SAK:

R. À bien y réfléchir, cela a commencé progressivement à partir de la guerre avec le régime de Lon Non.

M. SENG LEANG:

Merci, Monsieur le Président.

Voilà qui met fin à ma partie de cet interrogatoire. Et j'aimerais maintenant laisser la parole au co-procureur adjoint international… euh, au co-procureur international.

M. LE PRÉSIDENT:

Le co-procureur international, vous avez la parole.

[15.23.37]

INTERROGATOIRE

PAR M. KOUMJIAN:

Merci, Monsieur le Président. Bon après-midi.

Madame le témoin, j'ai quelques questions à vous poser.

Q. Vous avez parlé de Neang Nat, une autre personne de votre village. C'est quelqu'un que vous connaissez, n'est-ce pas?

Mme SAO SAK:

R. Oui, je la connaissais.

Q. Pouvez-vous nous dire si Neang Nat venait d'une famille mixte? Est-ce que l'un de ses parents était vietnamien?

R. Sa mère était "Yuon". Elle était vietnamienne, mais elle "était" adoptée par une famille khmère depuis sa naissance.

[15.24.42]

Q. Vous avez… vous ne connaissez personne qui s'appelle Yeay Che et Ta Hang dans votre village?

R. Non, je ne connaissais pas cette personne.

Q. Laissez-moi corriger.

Les propriétaires de la maison où travaillait votre mère et où l'on s'occupait des enfants, connaissiez-vous les propriétaires de cette maison?

R. Le propriétaire de la maison où l'on s'occupait des enfants, elle… en fait, elle s'occupait des enfants dans la cuisine, pas dans sa maison.

[15.25.30]

Q. J'aimerais vous lire un extrait de la déclaration de Neang

Nat.

C'est le document E3/7779 - à l'ERN en anglais: 00235504; en khmer: 00271392; et, en français: 00268963.

Neang Nat a dit:

"Un jour, j'étudiais, et ma mère était au nouveau village, au nord de Anlong Trea. Quand j'ai quitté les classes et que je suis retournée à la maison, la… les propriétaires de la maison, Yeay Chea (phon.) et Ta Hang, m'ont murmuré, ils ont dit: 'Ils ont emmené ta mère et la mère de Sak.'"

Madame le témoin, d'après ce que vous avez… quand on vient… quand vous entendez ce que je viens de vous lire, est-ce que c'est vous, "Sak"?

R. Je ne comprends pas. Veuillez répéter.

Q. Oui, merci.

Et, si vous ne comprenez pas mes questions, c'est ma faute. Je serai bien heureux de "la" répéter.

Ce que je viens de vous lire, c'est la déclaration de Neang Nat. Et je voudrais que vous réagissiez à ce qu'elle a dit. Et, si vous entendez quoi que ce soit d'incorrect, veuillez nous l'expliquer - si vous connaissez des faits qui diffèrent de ce que nous vous disons.

[15.27.29]

Donc, Neang Nat a dit, un jour, elle étudiait, et sa mère était au nouveau village, au nord de Anlong Trea. Après l'école… et qu'elle retournait à l'école des… à la maison des enfants, les

propriétaires, Yeay Chea (phon.) et Ta Hang, lui ont murmuré, à Neang Nat:

"Ils ont emmené ta mère, ainsi que la mère… que la mère de la fille qui s'appelle Sak.

Pouvez-vous réagir à ce qui… ce que je viens de vous dire sur la base de ce que vous savez au sujet de votre mère?

R. Yeun … Yeun, alias Sak, c'est la même personne (sic).

Et les propriétaires de la maison des enfants, c'est Chea (phon.) Hang (sic), pas Hoeung (phon.). Et, oui, ce que vous avez dit est exact. On la connaissait sous le nom de Yeun, mais elle s'appelait aussi Sak (sic).

[15.28.56]

Q. Répétez-nous… comment vous appelez-vous?

R. Je m'appelle Sao Sak.

Q. Et, donc, Mme Neang Nat a continué, et elle a dit aux enquêteurs que son frère ou sa sœur de sept mois est mort du manque de lait maternel… et qu'on avait dit à la mère de Neang Nat qu'on allait la convoquer à une réunion pour un court laps de temps et qu'elle n'avait pas besoin d'emmener son enfant avec elle.

Savez-vous quoi que ce soit à ce sujet? Savez-vous si la mère de Neang Nat, Yeun, avait un bébé, un nourrisson qu'elle n'avait pas le droit d'emmener avec elle quand ils l'ont emmenée?

R. Je n'en savais rien, mais je savais qu'elle avait un bébé.

Q. Saviez-vous… connaissiez-vous une femme du nom de Lang qui…

enfin, dont le mari s'appelait Eul?

[15.30.17]

R. Non. Je ne connais pas cette femme.

Q. Mon collègue va prononcer ça de manière correcte en khmer, hein?

M. SENG LEANG:

Les deux noms que mon collègue souhaite que vous expliquiez un peu sont Lang et Eul.

M. KOUMJIAN:

Q. Donc, Témoin, connaissiez-vous une femme vietnamienne du nom de Lang dont le mari s'appelait Eul?

Et, si vous ne savez pas, pas de problème.

Mme SAO SAK:

R. Oui, je connais Lang. Elle avait un mari à Kdat (phon.), mais je ne connais pas son nom.

Q. Dans la même déclaration, Neang Nat dit que la femme d'origine vietnamienne, Lang, avait un mari du nom de Eul. Lang et ses six enfants ont tous été mis sur un bateau et emmenés et exécutés. Et, à l'époque, Lang était enceinte. Est-ce que cela vous dit quelque chose?

[15.31.51]

R. Non, pas du tout.

Q. Merci.

Vous avez aussi parlé de Van Mao. Van Mao était quelqu'un qui venait de votre village, n'est-ce pas?

Van Mao. Van Mao.

R. Oui, je connais Van Mao. Il habitait près de mon village.

Q. Donc, c'était une personne qui avait un père vietnamien ou une autre personne qui avait un père vietnamien qui s'appelait Seng Van. Ça vous dit quelque chose?

R. Je ne connais pas le père. Je ne connais que Van Mao.

Q. Est-ce que vous saviez que Mao était métis khmer-vietnamien?

R. Oui, absolument. Il était métis, khmer et vietnamien.

[15.33.08]

Q. Mao dit ce qui suit.

Et je vais lire donc de la déclaration E3/7761 - khmer: 001225221 (sic); français: 00274400; anglais: 0234120… donc, j'ai peut-être oublié en anglais… un zéro en anglais, donc c'est 00234120, pardon.

Donc, Témoin, dans cette déclaration, Mao dit que:

"Pendant le régime khmer rouge, mon père, Van, et le père de Nak (sic)… "

J'ai besoin ici de l'aide mon collègue.

Thav (sic).

"Mon père, Van, et le père de Nak (sic), Thav (sic), ont été arrêtés par les Khmers rouges, qui sont arrivés en bateau à moteur, et ont été emmenés."

Et je vais donc juste sauter quelques lignes.

"Ils lui ont dit qu'il l'emmenait pour aller étudier pendant quatre, cinq jours, mais il n'est jamais revenu."

Et, ensuite, il continue en disant que:
"J'ai entendu ensuite que mes deux autres sœurs et mon jeune frère avaient été emmenés et arrêtés."
Donc, est-ce que vous savez ce qui s'est passé avec le père de Mao et aussi le père de Nak (sic) - Nak (sic), le père de Nak (sic)?
[15.34.53]
R. Je ne sais pas. Je ne sais pas quand ils ont été emmenés. Plus tard, j'ai appris qu'ils avaient été emmenés.
Q. Avez-vous entendu parler d'une femme qui a été renversée par un camion dans votre village et qui est morte pendant le régime khmer rouge? Si vous ne savez pas, pas de problème. Si vous ne savez pas, dites-le-nous.
R. Oui. Oui, oui, je connais cette personne.
La mère de Mao a été renversée par un camion quand elle allait chercher le riz pour manger dans le village.
Q. Merci beaucoup.
Est-ce que vous connaissez une personne de votre village du nom de Saom Ruos… Saom Ruk (phon.)… Saom Roh (phon.)?
R. Je connais Saom Ruos. Aujourd'hui, il est mort "par contre".
[15.36.18]
Q. Donc, j'aimerais avoir votre réaction par rapport à ce qu'il a dit.
Dans sa déposition, il a dit, E35246 (sic) - khmer: 00225367; français: 00228820; et, en anglais: 00234111… et il a parlé ou il

a dit à l'enquêteur qui lui demandait s'il pouvait décrire les familles vietnamiennes qu'il connaissait, et il a répondu: "Ils ont tué ceux qui étaient liés aux Vietnamiens ainsi que ceux qui étaient liés à So Phim. Au début, ils ont tué ceux qui étaient liés à Lon Nol et à Sihanouk, donc les représentants de l'ancien gouvernement. Et un homme du nom de Neang avait une femme qui s'appelait Yeun, et la femme a été emmenée pour être exécutée. Les enfants ont aussi été arrêtés, mais ils ont pu s'enfuir."

Donc, d'abord, est-ce que vous pouvez réagir à ce que Saom Ruos dit, "basé" sur vos expériences personnelles, c'est-à-dire qu'ils ont tué les Vietnamiens après avoir d'abord tué tous ceux qui étaient liés à Lon Nol, Sihanouk et à So Phim? Qu'est-ce que vous avez vu ou entendu dans votre village?

[15.37.58]

R. Je n'en sais rien parce que j'avais beaucoup de travail à faire. Et, quand on m'a demandé de transplanter du riz, je partais travailler et je faisais ce que je devais faire. Parfois, on m'affectait "à" remuer la noria et "de" fumer le poisson. Donc, je ne savais que ce que je devais faire, je ne connaissais rien d'autre.

Q. Très bien. Saom Ruos a parlé aussi dans la "prochaine" phrase que, dans une autre famille, dont le mari (sic) Thav était métis chinois-vietnamien, que le mari et les enfants ont été emmenés pour être tués, mais qu'un enfant est encore vivant. Est-ce que

vous savez quelque chose là-dessus?

R. Est-ce que vous pouvez répéter le nom du père encore une fois? Comment s'appelait-il? Chao (phon.) ou Thav ou Chhao (phon.)? Il y a un Chhao (phon.) qui est encore vivant.

Q. Non, c'est Thav.

[15.39.26]

R. L'enfant de Thav a effectivement survécu, et le père de Thav a été emmené et exécuté. On nous a dit qu'il était parti travailler autre part.

Q. Est-ce que vous connaissez l'origine du père de Thav? Est-ce que… c'est-à-dire celui qui a été tué.

R. Son nom était Haing (phon.), et le père de Hay (phon.) était d'origine chinoise et la mère était vietnamienne.

Q. Est-ce que vous connaissez un bonze du nom de Lang? Est-ce que vous connaissez cette personne?

R. Oui, je connais cette personne. Il est mort. Avant, il habitait dans la pagode de Baray.

Q. Est-ce que vous connaissez un village du nom de Chamkar Kuay (phon.)… Chamkar Kuoy, plutôt.

[15.41.21]

R. J'ai entendu parler de ce village, mais je ne sais pas où il est situé.

Q. Il dit dans sa déclaration, donc, E35251 (sic) - khmer: 00233287; français: 00251000; anglais: 00235495… il a dit, quand il est arrivé au village de Chamkar Kuoy, qu'on demandait la

profession des gens et qu'ils sélectionnaient les gens.
Et, donc, ceux qui disaient qu'ils étaient des soldats de Lon Nol ont été emmenés pour aller… seraient envoyés en rééducation.
Est-ce que vous avez vu ce genre de choses arriver dans votre village après 1975?

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez attendre, Témoin.
Victor Koppe, vous avez la parole.
[15.42.31]

Me KOPPE:

Qu'en est-il des questions ouvertes? Le procureur… il pourrait peut-être demander si elle sait quelque chose sur comment les soldats de Lon Nol ont été traités, ou sur ce qui s'est passé dans un village, ou ce qui s'est passé avec quelqu'un en particulier.
Mais il ne devrait pas lire comme ça au hasard des extraits de dépositions. Je pensais qu'on était d'accord pour poser des questions ouvertes.

M. KOUMJIAN:

Je pense que le conseil se trompe complètement en ce qui concerne cette question.
Q Donc, Témoin, est-ce que vous savez si, à l'époque des Khmers rouges, c'est-à-dire après le 17 avril 75… si des gens ont été triés sur la base de leur profession dans leur village, dans votre village ou dans les alentours?

[15.43.39]

Mme SAO SAK:

R. Non, on ne triait pas les gens comme ça. Cependant, on envoyait des gens dans des endroits différents pour faire des travaux agricoles.

Q. Y avait-il des officiels de Lon Nol ou des officiers… d'anciens officiers de Lon Nol dans votre village ou dans les alentours?

R. Non. Il n'y avait aucun ancien militaire de l'ancien régime.

Q. Donc, votre… quelle était la profession de votre mari à l'époque des Khmers rouges? Qu'est-ce qu'il faisait?

R. Mon mari travaillait dans les affaires sociales, au village, et ensuite il est allé travailler à Peam Ro.

Q. Est-ce qu'il était militaire ou avait-il été militaire?

[15.45.02]

R. Non, il n'a jamais été soldat. Cependant, avant le régime, il avait été sélectionné pour devenir militaire.

Q. D'accord. Maintenant, revenons-en à Leng Au (phon.)… Lang Hel, donc, le bonze qui est mort.

Lang Hel.

Est-ce que vous savez ce qui s'est passé avec sa femme et ses enfants pendant le régime khmer rouge?

R. Bien, je n'en sais rien directement, je n'ai que des informations par ouï-dire.

La femme et les trois enfants de Lang Hel ont été emmenés et

tués. Je n'ai pas vu ça se passer. Tel que je vous l'ai dit, je n'en ai seulement entendu parler.

Q. Quelle était l'origine de la femme qui a été emmenée et exécutée avec les enfants?

R. Je ne sais pas. J'ai entendu dire qu'ils ont été emmenés, mais je ne connais pas ses origines.

Q. Dans… sur la même page, ou une page plus loin en khmer, dans la déclaration que je viens juste de lire, j'aimerais vous lire ce passage pour voir si cela vous rafraîchit la mémoire.

Lang Hel a dit que le nom de sa femme était Kam Nea (phon.)… Kem Neou. Il a dit que son père était d'origine khmère et que sa mère était métisse vietnamienne.

Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire un petit peu?

Ou, sinon, vous pouvez nous le dire.

[15.47.37]

R. Je ne connais pas ses origines.

Il habitait au village de Preaek Chrey, et avant ça il vivait à Phnom Penh. Et ensuite il a été évacué vers mon village. Tel que je vous l'ai dit, je ne sais… connais pas ses origines.

Q. Il parle de sa femme et de ses enfants qui ont été emmenés un jour en 1978. Il dit, quand il est arrivé dans les alentours de Krasar Phal… à Krasar Phal, il a vu sa femme et ses quatre enfants, et il a vu que sa femme était enceinte. Est-ce que vous saviez si la femme de Lang Hel était enceinte quand elle a disparu?

R. Oui, elle était enceinte. Et c'était presque par devoir. Et elle est partie avec les quatre enfants… ensemble.

Q. Est-ce que vous savez où se situe le village de Baray - ou phum Baray, plutôt, le village de Baray?

Est-ce que vous connaissez ce village?

[15.49.12]

R. Oui, je connais ce village. C'est près de la province de Prey Veng.

Q. Avez-vous déjà entendu parler… avez-vous déjà entendu parler de comment les Vietnamiens ont été traités dans ce village sous le régime khmer rouge?

Me KOPPE:

Monsieur le Président…

M. LE PRÉSIDENT:

Témoin, veuillez attendre.

Conseil Koppe, vous avez la parole.

Me KOPPE:

Merci, Monsieur le Président.

C'est une question tellement générale, 1975, 1976, 77, jusqu'en… jusqu'à l'automne de 77, la situation était complètement différente. Et, ensuite, les troupes vietnamiennes ont envahi le pays de façon massive, et ils sont partis en janvier 78. Et, selon nous, le Vietnam a commencé à fomenter une rébellion avec So Phim, il y avait des conflits internes.

Donc, poser la question "comment est-ce que les Vietnamiens ont

été traités entre 75 et 79" est une question tellement générale. Et, surtout, je ne pense pas que cette personne puisse répondre à "une" question, vu son expérience.

Donc, je pense que les procureurs devraient être beaucoup plus précis dans leur questionnement "à la place" de poser une question de nature aussi générale.

[15.50.54]

M. KOUMJIAN:

Je suis en train de poser des questions complètement ouvertes, tel que l'a recommandé le conseil. Bien sûr, je ne parle pas de toute l'histoire, je ne parle pas des atrocités qui ont été commises par les Khmers rouges au Vietnam, je ne parle pas de ça. Je lui demande seulement une question tout à fait ouverte, c'est-à-dire si elle savait comment les Vietnamiens ont été traités dans ce village.

Et, d'ailleurs, c'est ce qu'on m'a demandé de faire il y a cinq minutes.

[15.51.38]

M. LE PRÉSIDENT:

L'objection ou l'observation du conseil de défense de Nuon Chea n'est pas retenue.

Témoin, veuillez répondre à la question qui vous a été posée par le co-procureur international, si vous vous rappelez de la question.

Et, si vous ne vous rappelez pas de la question, vous, bien sûr,

pouvez demander au co-procureur de la répéter.

Mme SAO SAK:

S'il vous plaît, répétez votre question.

M. KOUMJIAN:

Donc, bien sûr, vu que nous n'avons pas beaucoup de temps, je vais être plus précis.

Q. Donc, est-ce que vous connaissez quelqu'un ou est-ce que vous savez si des gens d'origine vietnamienne ont été tués dans le village de Baray sous le régime khmer rouge?

[15.52.40]

R. Non, je n'en sais rien parce que ce village était un peu loin de mon village.

Q. Lang Hel, dans son témoignage, mais une page plus loin, indique qu'il a entendu que les gens de complexion claire… à la peau claire, comme les enfants de Ta Son et de Yeay Teng, avaient été accusés d'être vietnamiens, et donc avaient été emmenés pour être exécutés.

Et mon collègue, bien sûr, corrigera ma prononciation.

Il s'agit donc de Ta Son et de Yeay Teng.

Donc, est-ce que cela vous dit quelque chose - ou, sinon, dites-le-nous, hein?

M. LE PRÉSIDENT:

Veuillez attendre, Témoin.

Conseil de Khieu Samphan, vous avez la parole.

[15.53.53]

Me GUISSÉ:

Oui, Monsieur le Président. Je n'ai pas objecté jusqu'à présent, mais, très clairement, ce que M. le co-procureur international est en train de faire, c'est de pouvoir lire, dans le cadre des transcripts, des déclarations d'autres témoins.

Quand il y a des choses que Mme le témoin connaît, il n'y a pas de problème, mais, là, vu sa réponse précédente, la question que vient de poser M. le co-procureur n'a absolument pas lieu d'être.

Donc, là, on peut peut-être aussi gagner du temps de ce côté-là.

Elle a indiqué que le village de Baray était loin, qu'elle ne savait pas ce qui s'était passé. Ça ne sert à rien de la… d'essayer de lui… de la nourrir d'informations en lui lisant des déclarations qu'elle ne peut pas confirmer puisqu'elle vient de dire qu'elle ne savait pas ce qui s'y était passé.

[15.54.49]

M. KOUMJIAN:

Enfin, j'ai vu ceci… des gens des deux côtés de la barre le dire assez souvent. Et, bien sûr, ça s'est passé il y a longtemps. Et je lui ai seulement demandé si elle a une idée par rapport à ce que je lui ai lu.

Et je n'essaie pas de mettre des mots dans sa bouche, j'essaie juste de voir si elle a des réactions.

M. LE PRÉSIDENT:

L'objection "par" l'équipe de défense de Khieu Samphan n'est pas retenue.

Témoin, veuillez répondre à la dernière question qui vous a été posée par le co-procureur, si vous vous en rappelez.

Mme SAO SAK:

Je ne m'en rappelle pas. Et je ne sais rien sur ce dont vous parlez.

[15.55.46]

M. KOUMJIAN:

Donc, vous ne savez pas. Très bien. Merci pour votre réponse.

Donc, je vais continuer.

Q. Est-ce que vous connaissez un homme ou… du nom de Khun Mong (phon.)… Khun Mon -, Khun Mon, qui était marié à une femme d'origine vietnamienne et chinoise, donc, qui s'est marié avec une femme du nom de Seng Huor.

R. Son nom était Mon, et il vivait dans le district de Svay Antor, et il a épousé une femme à Trea qui s'appelait Seng. Et je sais que cette personne était métisse chinoise et vietnamienne.

[15.56.59]

Q. Qu'est-ce… que s'est-il passé avec cette femme métisse et à ses enfants… pardon, à ses frères et sœurs [se reprend l'interprète].

R. Je ne sais pas. Je n'en sais rien, puisque certaines personnes sont parties vivre à Svay Antor, et nous nous sommes séparés.

Q. Laissez-moi un petit peu… prendre un peu de distance par rapport à ces déclarations.

Donc, je vous demande: quand votre mère a disparu, est-ce qu'elle

a… est-ce qu'elle faisait partie d'une rébellion ou…

R. Non. Elle n'a rejoint aucune rébellion. Elle était plutôt âgée à l'époque. C'était une personne tout à fait ordinaire. Et, après ma naissance, j'ai noté que ma mère n'avait aucun membre de sa famille qui était lié au Vietnam, et elle n'avait aucun membre de sa famille qui vivait à Phnom Penh non plus.

Q. Les autres noms que nous avons mentionnés - nous avons parlé de plusieurs personnes qui étaient en partie vietnamiennes ou vietnamiennes et qui ont disparu sous le régime -, est-ce que vous savez s'il y avait des soldats parmi eux ou des gens qui étaient impliqués dans une rébellion?

[15.58.58]

M. LE PRÉSIDENT:

Vous avez la parole, Victor Koppe.

Me KOPPE:

Une observation, Monsieur le Président, si vous me permettez. Encore une fois, il y avait une guerre qui battait son plein avec le Vietnam à l'époque, et l'arrestation de gens qui étaient perçus comme vietnamiens n'était pas forcément illégale dans ce contexte.

Je veux vous rappeler, Co-procureur, que dans son pays tous les gens d'origine japonaise ont été détenus à partir de 1941. Donc, ce qui compte ici, ce n'est pas la détention elle-même, mais c'est s'il y a eu des exécutions illégales. C'est ça sur quoi il faut se concentrer, pas s'il y a eu des arrestations ou

si sa mère a rejoint une rébellion.
La question centrale, c'est: que s'est-il passé par rapport à la guerre qui battait son plein, depuis d'ailleurs avril 75, même.
[16.00.12]
M. KOUMJIAN:
Merci.
J'aimerais avoir un peu plus de temps justement pour répondre à ces longues observations, qui ne sont pas vraiment des objections.
J'ai posé au témoin une question simple qui…
Et j'aimerais dire quelque chose de très clair. Je pense que la détention des gens sur la base de leurs ethnicités, sans aucune preuve qu'ils représentent un danger, est une violation du droit international.
Et est-ce que la position de Nuon Chea est qu'on peut arrêter des gens simplement sur la base de leur ethnicité, par le fait qu'ils sont vietnamiens?
J'aimerais le savoir.
M. LE PRÉSIDENT:
Madame le témoin, veuillez répondre à la question.
Mme SAO SAK:
Il n'y avait pas de révolte dans mon village. Il n'y avait pas de mouvement lié au Vietnam.
[16.01.28]
M. LE PRÉSIDENT:

Monsieur le co-procureur international, vous pouvez reformuler votre question. Je ne sais pas si le témoin a répondu à cette question que vous lui avez posée.

M. KOUMJIAN:

Oui, il a répondu à ma question. Je suis satisfait de sa réponse. Si vous voulez prendre la pause, peut-être que c'est un bon moment.

M. LE PRÉSIDENT:

Bon. Merci.

Le temps est venu de lever l'audience. Nous allons reprendre lundi à 9 heures.

Lundi, la Chambre poursuivra avec la comparution du témoin Sao Sak, et peut-être pourrons-nous entendre 2-TCW-241 sur les traitements réservés aux groupes… à certains groupes, notamment les Vietnamiens.

Merci, Madame Sao Sak. Votre comparution n'est pas encore terminée. Nous vous invitons donc à revenir lundi avant 9 heures.

Huissier d'audience, veuillez faire le nécessaire, avec la Section d'appui aux témoins et aux experts, pour que Mme Sao Sak retourne où elle doit aller et vous assurer qu'elle soit de retour au prétoire lundi avant 9 heures.

Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les deux accusés au centre de détention et vous assurer qu'ils soient de retour à la salle d'audience lundi, le 7 décembre 2015, avant 9 heures.

L'audience est levée.

(Levée de l'audience: 16h03)